

Manifeste sur la politique européenne

Résolution du Conseil syndical de ver.di en date du 2/3 décembre 2010

Donner un avenir à l'Europe sociale

Manifeste sur la politique européenne
Principes d'un modèle économique et social alternatif pour l'UE

1. Union européenne : la justice sociale en recul

Les citoyennes et citoyens de l'UE connaissent depuis bientôt trois générations la période de paix la plus longue de l'histoire européenne. Quiconque considère ce fait comme allant de soi ignore la fonction pacificatrice du processus d'intégration européen depuis ses tout débuts, après la deuxième guerre mondiale.

L'état actuel du projet européen est néanmoins source d'inquiétude. La paix est plus que l'absence de guerre et de force militaire. La paix signifie également dans l'espace intérieur la paix sociale, incarnée par la justice sociale. Et à cet égard, l'Union européenne présente des déficits considérables, avec une tendance à la hausse. L'évolution de la politique économique, sociale, salariale et fiscale au sein de l'UE génère des tensions sociales dans les Etats membres. Un abandon de la politique actuelle est nécessaire pour ne pas compromettre la paix intérieure de l'Union européenne. L'UE a instamment besoin d'un modèle économique et social alternatif.

L'Union européenne a acquis une importance croissante pour les travailleurs au cours des deux dernières décennies, pour des raisons économiques, sociales et politiques.

L'Acte unique européen de 1987 a donné naissance à un marché intérieur unique qui a conduit à la concrétisation à large échelle de la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux (les quatre libertés dites fondamentales). En 1993, c'est à la réalisation d'un projet d'union économique et monétaire européenne que l'on s'est attaqué avec le traité de Maastricht. Seize des 27 Etats membres de l'UE ont adhéré dans l'intervalle à la zone monétaire commune. Dans les années 2005 et 2007, l'UE s'est enfin élargie pour compter douze nouveaux Etats, dont dix d'Europe centrale et orientale. Il convient de constater que le niveau économique des « nouveaux » Etats membres est en moyenne largement inférieur au niveau de développement de l'UE15.

L'intensification et l'élargissement du processus d'intégration ont généré une forte croissance des échanges de marchandises et de services dans l'espace de l'UE. La mobilité de la main d'œuvre a augmenté et de plus en plus de groupes européens ne considèrent plus leur pays d'origine, mais l'UE tout entière comme leur espace d'investissement. La politique salariale des différents Etats membres, dans la zone euro notamment, a désormais une dimension européenne directe, et il en va de même pour la politique sociale et la politique fiscale. Ce ne sont plus les banques centrales des différents Etats qui font la politique monétaire, mais la Banque centrale européenne (BCE). La politique financière est certes encore entre les mains des Etats membres, mais elle est largement influencée au niveau européen par les consignes européennes (traité de l'UE, pacte de stabilité).

Bien que les citoyennes et citoyens des Etats de l'UE conservent encore une conscience marquée en priorité par leur appartenance nationale, leurs emplois sont exposés à la concurrence intérieure européenne, et leurs salaires, cotisations sociales et impôts sont finalement déterminés par la lutte concurrentielle en Europe. Pour les salariés de l'UE, la « mondialisation » signifie avant tout « européanisation » dans la mesure où les Etats de l'UE27 échangent entre eux environ 75 % des marchandises et des services qu'ils exportent et qu'ils réalisent environ le même pourcentage de leurs investissements à l'étranger (investissements directs) à l'intérieur de la communauté. L'UE est ainsi un espace économique largement régional.

Mais il n'y a pas que sous l'angle socio-économique que la vie des salariés est de plus en plus marquée par l'UE et non plus par « leur » seul Etat national ; il en va de même pour la vie politique et ce, dans une mesure croissante. La législation économique notamment est certes déterminée à plus de 75 % par les ordonnances et directives de l'UE, mais dans l'organisation de la vie active et en particulier dans la réglementation de la sécurité au travail et de la protection sociale, l'UE acquiert de plus en plus de poids. L'influence des institutions européennes va notamment croissant depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et des réformes institutionnelles qu'il prévoit, et ce dans les domaines de la politique en matière de justice et d'affaires intérieures comme de la politique étrangère et de sécurité.

Tandis que l'UE a acquis une influence toujours plus grande sur la vie économique, sociale et politique, l'adhésion des citoyennes et citoyens au projet d'intégration européen s'amoindrit de plus en plus. Ce phénomène n'a pas seulement été mis en lumière par le non au

référendum sur le traité constitutionnel européen ou sur le traité fondamental en France, aux Pays-Bas ou en Irlande, cette tendance peut se voir également dans l'évolution de la participation aux élections du Parlement européen. Depuis les premières élections directes au Parlement européen en 1979, auxquelles avaient participé 63 % des électeurs dans la moyenne de l'UE, on observe une diminution continue du taux de participation. Lors des dernières élections en 2009, le taux de participation n'était plus que de 43 % sur l'ensemble de l'UE.

Bon nombre de femmes et d'hommes politiques – à l'échelle nationale et européenne – tendent à simplifier un peu trop les choses. Ils attribuent le recul de l'adhésion de la population à l'UE au fait que Bruxelles est si loin, que l'UE est trop complexe et que les citoyennes et citoyens ne sont donc pas en mesure de comprendre l'Europe, de telle sorte que dans ces conditions, il est préférable de ne pas faire voter si possible directement les citoyennes et citoyens de l'UE sur la politique européenne, d'éviter les référendums et de souligner les avantages de la démocratie représentative. C'est pour cette raison que le traité fondamental qui coïncide pratiquement avec le traité constitutionnel n'a pas été soumis une seconde fois à la consultation des électeurs français et néerlandais. De même, dans de nombreux autres Etats de l'UE – comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Pologne, le Danemark et la Suède - où l'on craignait un refus, les partis au pouvoir ont rejeté la possibilité d'un référendum. Dans les pays où un référendum était inévitable comme en Irlande en 2009, ce n'est que par une pression économique massive que l'on a pu inciter les électeurs inquiets à approuver le traité de Lisbonne au terme d'une deuxième consultation.

Ce n'est bien entendu pas par cette pratique politique que l'on pourra surmonter la crise de confiance de l'UE, crise dont les origines sont plus profondes que les milieux politiques européens établis ne sont disposés à l'admettre.

Depuis l'intensification du processus d'intégration à travers le marché intérieur unique et l'union économique et monétaire et depuis l'élargissement en direction de l'Europe centrale et orientale, les citoyennes et citoyens de nombreux Etats ne perçoivent plus l'UE comme un synonyme de prospérité croissante, de revenus plus élevés et de davantage d'emplois. Au contraire, ils voient dans l'UE le véhicule d'une redistribution des revenus du bas vers le haut, de coupes dans les systèmes de sécurité sociale, de suppressions d'emplois et d'une injustice sociale croissante. Les citoyennes et citoyens de l'UE subissent les effets de processus socio-économiques radicaux :

- forte réduction de la part des salaires et traitements dans le revenu national de l'UE27, notamment dans la zone euro,

- inégalité de plus en plus flagrante dans la répartition des revenus entre riches et pauvres dans l'ensemble de l'UE,

- élargissement d'un secteur à bas salaires avec une part croissante de salariés ayant des contrats de travail atypiques sans clauses de protection sociale dans toute l'UE,

- réduction des indemnités pour les chômeurs, et notamment pour les chômeurs de longue durée, à la suite des réformes libérales du marché du travail dans presque tous les Etats de l'UE,

- démantèlement de l'Etat-providence en matière de retraites et de couverture santé partout dans l'UE,

- redistribution de la charge fiscale au profit des entreprises et des bénéficiaires de revenus élevés dans tous les Etats de l'UE,

- suppression d'emplois dans des entreprises dont la rentabilité du capital a parallèlement considérablement augmenté.

Cette évolution est avant tout le fruit d'un changement radical du concept directeur de la politique économique et sociale, changement qui a commencé à l'échelle de l'UE avec l'Acte unique européen de 1987 et la mise en place du marché intérieur unique. Ces projets ont marqué le début du passage d'un concept directeur keynésien à un concept directeur néolibéral dans l'UE.

Du concept directeur keynésien au concept directeur néolibéral

La Communauté économique européenne (CEE) a été créée en 1957 par les traités de Rome. En termes de constitution interne, la CEE était au moment de sa création une communauté d'économies nationales qui avaient tiré les enseignements politico-économiques de la crise profonde du début des années 1930. Le concept directeur keynésien était alors prédominant et comprenait les éléments suivants :

- Les marchés laissés à eux-mêmes ne visent pas automatiquement un équilibre économique national assurant le plein emploi. L'Etat doit au contraire stabiliser les économies nationales à l'aide d'une politique macroéconomique.

- Cette fonction stabilisatrice est assurée par une politique fiscale et monétaire anticyclique. Dans les périodes de crise, les banques centrales doivent baisser les taux d'intérêt afin de stimuler la consommation et les investissements, et l'Etat doit soutenir la demande économique générale par des réductions d'impôts et/ou l'augmentation de ses dépenses – au moyen donc de ce que l'on appelle la politique fiscale.
- La politique salariale doit assurer la participation intégrale du travail indépendant au progrès économique. Pour ce faire, l'augmentation des salaires réels doit être aussi forte que celle de la productivité économique générale.
- L'Etat-providence doit être développé par les systèmes de protection sociale. Ceci se traduira par une part croissante des dépenses sociales dans le produit national (hausse du taux des prestations sociales).
- Un Etat performant doit assurer les fonctions des services d'intérêt économique général (éducation, santé, infrastructures, prestations culturelles, y compris missions de service public de radio), en plus de la politique conjoncturelle. La politique fiscale doit veiller en outre à davantage de justice sociale (redistribution).

Une dynamique économique inconnue jusque-là s'est développée dans la communauté sur cette base. L'intégration européenne croissante des marchés des biens, des services, du travail et des capitaux a permis une intensification de la division du travail, un renforcement des forces productives et une baisse de coûts de production qui ont été rémunérateurs pour tous les citoyens de l'Union européenne. La Communauté européenne était dans les années 1960, avec le Japon, la région économique obtenant les meilleurs résultats dans l'économie mondiale.

Il est apparu également à un stade précoce que l'efficacité des politiques économiques nationales diminuait avec l'interpénétration naissante des économies nationales européennes. C'est pourquoi des plans furent mis à l'étude, qui aboutirent à une européanisation de la politique économique et monétaire et à un renforcement de la coordination des politiques sociales et fiscales nationales.

Ces constatations se reflétèrent dans le projet du plan Werner au début des années 1970. Outre la mise en place de la monnaie commune européenne, ce plan comprenait le transfert des compétences en matière de politique économique au niveau européen (gouvernement économique), une politique fiscale européenne commune (union fiscale) et l'européanisation de la politique sociale (union sociale). Ces projets

échouèrent toutefois au milieu des années 1970, à la suite de la crise qui ébranla alors l'économie mondiale.

Ce fut donc le parallélisme entre chômage élevé et inflation élevée (stagflation) qui fit disparaître la force motrice du concept directeur keynésien et qui marqua le début de la marche triomphale progressive du néolibéralisme dans la seconde moitié des années 1970.

Le concept directeur néolibéral est à tous égards le contrepôle du modèle keynésien, il se compose en substance des éléments socio- et économico-politiques suivants :

- Le marché tend de lui-même vers l'équilibre. C'est la raison pour laquelle les interventions de l'Etat doivent être maintenues à un niveau le plus bas possible, elles perturbent les processus du marché. La part de l'Etat dans le produit intérieur brut PIB doit être diminuée par des réductions des dépenses et des baisses d'impôts.
- La politique financière doit être orientée de telle sorte que les budgets publics soient équilibrés dans la moyenne du cycle conjoncturel. Les déficits publics dépassant cette moyenne doivent être réduits. Dans le courant néolibéral dur, la conviction prévaut entre-temps que les déficits publics ne sont à aucun moment tolérables.
- La politique monétaire doit être avant tout orientée de manière à éviter l'inflation. La masse monétaire doit croître à un taux constant, au même rythme que le potentiel de production. L'Etat doit s'abstenir d'interventions en matière de politique monétaire visant à influencer le cycle conjoncturel.
- Les salaires nominaux doivent s'orienter sur la croissance de la productivité. Afin de casser l'inflation, les augmentations de salaires ne doivent pas prendre en compte les taux d'inflation passés. Une différenciation des salaires en fonction des secteurs, régions et entreprises est judicieuse. Tant que le chômage règne, la croissance des salaires doit même rester en dessous de la croissance de la productivité.
- Afin d'appuyer les forces économiques génératrices d'offre, l'Etat social doit être réduit au minimum. L'évolution démographique, la nécessité de budgets équilibrés et la concurrence internationale sont avancés comme autant d'arguments parlant en faveur de la réduction des systèmes de protection sociale.
- Dans la perspective d'une réduction du taux des prestations sociales et de la quote-part de l'Etat, le plus grand nombre possible

de filières du service public (secteur de l'éducation et de la santé, fournisseurs d'énergie, services de transport et infrastructure de transport) doivent être privatisées. La politique fiscale ne doit pas intervenir dans la répartition primaire des revenus, mais surtout stimuler les forces économiques génératrices d'offre.

Cette philosophie du néolibéralisme a notamment fait son apparition dans le processus d'intégration européen par le biais des projets du Marché intérieur unique et de l'Union économique et monétaire (UEM). Le marché intérieur et l'UEM sont devenus le volant de la concrétisation du concept directeur néolibéral, notamment à travers le strict respect de deux éléments structurels très spécifiques de la constitution économique et sociale de l'UE :

D'une part, les compétences relatives au marché intérieur et à la monnaie commune ont été transférées à l'échelle européenne, la politique monétaire définie dans le traité de Maastricht étant conçue dans une approche très unilatérale pour réaliser la stabilité des prix, et la politique financière étant agencée dans une approche tout aussi unilatérale pour obtenir des finances publiques équilibrées.

D'autre part, les compétences relatives à la politique relevant de l'Etat-providence et à la politique fiscale ont été en revanche laissées très sciemment au niveau des Etats membres.

Ce sont ces deux piliers, non reliés entre eux, de la constitution économique et sociale de l'UE qui génèrent des conséquences extrêmement négatives pour les travailleurs. Ils conduisent d'une part, structurellement parlant, à un dumping fiscal et social entre les Etats membres, et d'autre part à l'abandon de l'objectif de plein emploi dans la politique monétaire et financière de l'UE.

Tandis que dans le cadre du modèle keynésien, la Commission européenne sous Jacques Delors visait encore jusqu'au début des années 90 à l'harmonisation des règles de la concurrence, avec le passage au modèle néolibéral, on mise à présent sur la concurrence de ces règles, déclenchant ainsi des spirales descendantes dans la politique fiscale, sociale et salariale.

Il est donc politiquement de toute nécessité d'opposer au modèle économique et social solidement ancré dans les anciens traités de l'UE un modèle alternatif se fondant sur le concept directeur d'une Europe sociale. Ce n'est qu'ainsi que l'UE pourra surmonter sa profonde crise de confiance actuelle. L'UE doit être synonyme de politique de plein emploi, de renforcement des revenus des masses, de victoire sur les inégalités sociales, de préservation de l'Etat-providence, de suppression des contrats de travail sans clauses de protection sociale, de développement

des droits des travailleurs et de démocratie industrielle. L'UE n'aura à long terme l'appui de la population que si elle réussit cette transformation sociale.

2. Faiblesses fondamentales du modèle économique de l'Union européenne

C'est avec l'Acte unique européen (1987) et le traité de Maastricht (1993) que la philosophie néolibérale a conquis la suprématie idéologique dans le processus d'intégration européen. L'AUE s'était fixé pour objectif la réalisation d'un marché intérieur unique s'accompagnant des quatre libertés fondamentales représentées par la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux. Le traité de Maastricht a initié la mise en place d'une union économique et monétaire.
Lors de l'élaboration de ces deux projets directeurs socio-économiques, les Etats de l'UE ont très sciemment renoncé à créer parallèlement une union sociale, une union fiscale et un système européen de négociations collectives.

Dans la forme d'union économique et monétaire européenne dans laquelle la monnaie relève de la compétence commune et est donc européenne, mais où la politique salariale, sociale et fiscale reste explicitement entre les mains des Etats membres, les pratiques de dumping sont structurellement programmées. Dans un système de ce genre, les Etats nationaux sont en concurrence sur la base des coûts sociaux et salariaux et du montant des impôts sur les entreprises pour attirer les investissements des capitaux internationaux. L'UEM européenne a amorcé une course générale à la réduction des coûts salariaux, au démantèlement de l'Etat-providence et à la baisse des impôts sur les entreprises. On peut appeler cette forme de concurrence pour l'implantation géographique entre les Etats un système d'Etats concurrents.

Le système des Etats concurrents est un moteur puissant pour réaliser les objectifs du néolibéralisme : on peut diminuer l'Etat, et notamment l'Etat-providence, réduire les coûts sociaux et salariaux de même que les impôts sur les entreprises, et l'on octroie un espace de plus en plus vaste aux forces du marché, à travers la dérégulation et la privatisation.

Ce n'est pas seulement un système d'Etats concurrents qui a été mis en place avec le traité de Maastricht ; la politique économique a été elle aussi reconçue au sens du néolibéralisme dans le cadre du lancement

de l’union économique et monétaire. Avec pour éléments décisifs l’orientation unilatérale de la politique monétaire de la Banque centrale européenne sur l’objectif de stabilité des prix, l’engagement prioritaire de la politique financière des Etats nationaux de consolider les comptes publics, et le renoncement à un gouvernement économique européen.

Les dispositions du traité relatives aux missions de la Banque centrale européenne révèlent clairement que la priorité absolue est attribuée à la stabilité des prix. A la différence de la banque centrale américaine qui est tenue de poursuivre avec un niveau de priorité égal les objectifs de stabilité des prix, de croissance économique et d’emploi, la BCE est tenue prioritairement à l’objectif de stabilité monétaire. La croissance économique n’occupe qu’une fonction de second rang et l’objectif d’emploi n’est pas mentionné.
La politique pratiquée par la BCE jusqu’à ce jour a montré qu’elle fait une interprétation très stricte de son engagement à atteindre l’objectif de stabilité des prix et qu’elle poursuit une politique monétaire plutôt restrictive, même en période de stagnation. Ceci s’est révélé durant la période 2001-2005, après l’éclatement de la bulle Internet, comme durant la crise économique actuelle. Bien qu’un recul économique ait été perceptible dans la zone euro à compter du printemps 2008, la BCE a relevé une nouvelle fois son taux d’intérêt directeur durant l’été 2008, au vu des taux d’inflation élevés, et a ainsi renforcé la récession économique de manière procyclique.

Tandis que la compétence en matière de politique monétaire était transférée à l’échelle européenne dans le cadre de l’UEM, la politique financière a été laissée à la compétence des Etats nationaux. Nous avons ainsi dans l’UE une configuration bancale de l’UEM, avec une politique monétaire européenne et une politique financière nationale. Le traité de Maastricht et les ordonnances européennes soumettent toutefois la politique financière des Etats membres à certaines règles dans le cadre du pacte dit de croissance et de stabilité. En dépit d’une application souple du pacte de stabilité et de sa réforme récente, on ne peut ignorer l’effet sous-jacent des dispositions du traité et du pacte en faveur d’une politique financière freinant l’économie. Les Etats membres sont constamment sous observation, ils doivent en permanence présenter des programmes de consolidation et s’attendre à être exposés à l’opprobre des « rappels à l’ordre » de Bruxelles, aux recommandations du Conseil des ministres de l’Economie et des Finances, voire même à des amendes. L’UE ne dispose d’aucune latitude pour combattre les crises économiques par une approche courageuse anticyclique telle qu’on a pu l’observer aux Etats-Unis, au

Japon et récemment aussi en Chine. Même lors de la crise économique actuelle, la plus grave que l'Europe ait connue depuis 1929, certains Etats membres continuent de recourir au pacte de stabilité comme cadre de référence alors que la Commission en a autorisé depuis longtemps une interprétation flexible, compte tenu de la gravité de la situation.
Contrairement au Plan Werner du début des années 1970, l'UEM de Maastricht fait du renoncement à un gouvernement économique une de ses caractéristiques majeures. Il est dit dans le Plan Werner : « Les données de référence des budgets publics, et notamment la modification de leur volume, la taille des soldes et leur mode de financement et d'utilisation doivent être déterminés à l'échelle communautaire ». Cette déclaration ne signifiait rien d'autre que la mise en place d'un gouvernement économique européen appelé à marquer de manière décisive la politique économique de la communauté et à contrôler l'orientation fondamentale des budgets nationaux dans le cadre de sa responsabilité en matière de politique fiscale. Le plan Delors destiné à préparer l'UEM de Maastricht a renoncé à ce parallélisme entre politique monétaire et politique économique au profit d'une configuration asymétrique. Avec le passage du keynésianisme aux doctrines économiques libérales (approche par la demande, monétarisme, nouvelle macroéconomie classique), la politique fiscale visant à stabiliser la conjoncture a perdu de l'importance tandis que la référence à l'équilibre des budgets prenait le dessus. Ce changement de paradigme a bien entendu son prix : il manque à l'UE un centre décisionnel en matière de politique fiscale qui soit à même de définir et de coordonner efficacement la politique fiscale des Etats membres et de veiller à une association adéquate entre politique monétaire et politique fiscale, en coopération avec la BCE.

Les faiblesses de cette configuration de la politique économique se sont notamment révélées dans la zone euro après l'éclatement de la bulle de la nouvelle économie en 2001 et plus récemment, dans les années 2008/2009, avec la survenance de la plus grave crise économique depuis la deuxième guerre mondiale.
A la différence des Etats-Unis, la BCE et les gouvernements de la zone euro n'ont pas combattu activement la stagnation de l'économie par une politique anticyclique de 2001 à 2005. C'est pourquoi la croissance de la zone euro est restée nettement en dessous de la croissance enregistrée par les Etats-Unis et d'autres pays de l'UE (Grande-Bretagne, Danemark, Suède). Parallèlement, le développement économique inégal au sein de la zone euro (boom en Irlande et en Espagne, stagnation en Allemagne et en Italie) a montré clairement que la BCE et les gouvernements n'appliquaient pas une forme adéquate de combinaison

des politiques fiscale et monétaire. La politique des taux d'intérêt de la BCE étant trop expansionniste pour les Etats bénéficiant d'une conjoncture florissante (Irlande, Espagne) alors qu'elle était trop restrictive pour les Etats connaissant une stagnation (Allemagne, Italie), la politique fiscale aurait dû freiner la conjoncture par des efforts d'économies en Irlande et en Espagne, et au contraire la soutenir par une orientation expansionniste en Allemagne et en Italie.

Cette combinaison entre politique fiscale et monétaire, n'est d'une part pas possible dans la zone euro puisque le traité de l'UE et les ordonnances relatives au pacte de stabilité stipulent unilatéralement une consolidation des budgets publics, et il n'est d'autre part pas adoptable étant donné qu'il n'existe pas d'instance européenne en charge de la politique économique pouvant prescrire aux Etats membres l'orientation qu'elle estimerait nécessaire pour la politique fiscale (économies ou expansion). En Allemagne, le gouvernement rouge-vert de l'époque avait essayé de tenir compte des consignes du pacte de stabilité en réduisant les dépenses, mais il n'avait fait qu'accentuer le repli économique par cette orientation procyclique. Du fait de la diminution des recettes fiscales, cette politique avait finalement accru le déficit budgétaire qu'elle voulait initialement réduire.

La crise économique mondiale qui frappe actuellement l'Europe de plein fouet a exposé une nouvelle fois au grand jour les faiblesses de la constitution politico-économique de l'UE.
Confrontés à la crise des marchés financiers et à la crise économique, les Etats membres de l'UE ont d'abord réagi en ordre dispersé et sans se concerter, allant jusqu'à défendre des opinions contraires. Dans les deux cas, la France et l'Allemagne notamment n'avaient pas de position commune sur les questions suivantes : s'agissait-il d'une crise qui concerne l'Europe ? Quels instruments fallait-il utiliser pour y faire face ? Quelle envergure devrait avoir un éventuel plan d'action ? Quand devrait-il être lancé ? Finalement, il a été décidé de mettre en place des plans de sauvetage nationaux afin de surmonter la crise des marchés financiers, mais l'envergure et la portée des interventions de l'Etat dans le système bancaire varient sensiblement d'un pays à l'autre. Les programmes conjoncturels nationaux diffèrent aussi au niveau de leur envergure, de la panoplie d'instruments fiscaux utilisés et surtout de la date de leur entrée en vigueur. Ce n'est qu'après avoir essuyé de vives critiques internationales sur son premier programme conjoncturel, très timide, et avoir failli être isolée en Europe que l'Allemagne a adopté son deuxième programme conjoncturel. Bien que le pays ait été touché par la récession dès la mi-2008 et que la performance économique ait diminué

de 5 % en 2009, le programme conjoncturel allemand ne déploie tous ses effets que depuis 2010. Il arrive donc trop tard et, de par sa structure, n'incite pas suffisamment les ménages à consommer. Compte tenu du fait que la BCE a d'abord agi de manière erronée, en relevant les taux d'intérêt lors de l'été 2008, puis de manière trop hésitante, en les abaissant timidement à partir de l'automne 2008, les grandes faiblesses du modèle politico-économique de l'UE sautent aux yeux.
L'UE ne peut pas mener de politique économique cohérente en axant exclusivement sa politique monétaire sur la stabilité des prix et les structures institutionnelles existantes en matière de politique fiscale, alors que les Etats nationaux gardent tout le pouvoir décisionnel. L'expérience des années 2008-2010 nous apprend que l'UE réagit trop tard, en ordre dispersé et avec des moyens insuffisants, à une crise qui concerne tous ses Etats membres. De ce fait, la récession est plus forte et plus longue que nécessaire.

De plus, les effets dévastateurs du système des Etats concurrents sur la stabilité intérieure de la zone euro sont devenus de plus en plus frappants au cours des dernières années. Les efforts visant à coordonner suffisamment les politiques salariales au sein de la zone euro n'ayant pas abouti, la concurrence entre les Etats membres s'est profondément modifiée. La balance des paiements de l'Allemagne notamment enregistre un excédent de plus en plus marqué, alors que le déficit de celle des pays d'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Italie et Grèce) ne cesse d'augmenter (cf. point 4). Des pays ayant des monnaies différentes peuvent compenser des déséquilibres persistants dans l'évolution des coûts salariaux unitaires en réajustant les taux de change de leur monnaie (réévaluation ou dévaluation), ce qui, par principe, est impossible dans une zone monétaire commune. Compte tenu de l'évolution contrastée des coûts salariaux unitaires, la zone euro risque de souffrir de plus en plus de déséquilibres économiques et des tensions en résultant. Alors que le départ de l'Italie de la zone euro avait été sérieusement envisagé en 2005, c'est la question du maintien de la Grèce dans la zone euro qui fait débat aujourd'hui.

Cette critique de la constitution actuelle de l'UE en matière de politique économique et de politique étrangère amène les exigences de réformes suivantes :

- La Banque centrale européenne doit être tenue aux trois objectifs de forte croissance économique, de plein emploi et de stabilité monétaire élevée à niveau égal. Les conflits d'objectifs récurrents issus de cette obligation doivent être acceptés, ils contraignent la

BCE à pratiquer une politique monétaire flexible et à harmoniser sa politique avec la politique fiscale et salariale. Ceci empêcherait une politique procyclique en matière de taux d'intérêt et la pratique d'une politique monétaire restrictive de la part de la BCE.

- Il importe à court terme de coordonner les politiques nationales au niveau de l'UE afin de mieux exploiter les marges de manœuvre politico-économiques et de parvenir à une harmonisation adéquate entre la politique monétaire et fiscale européenne. Il faut à cet effet transférer vers la Commission européenne, en coopération avec le Conseil des ministres des finances et de l'économie (Ecofin), la compétence de définir la stratégie fondamentale de la politique fiscale des Etats membres en fonction de leur configuration conjoncturelle respective (politique de consolidation ou orientation expansionniste). Ce serait le premier pas vers la mise en place d'un gouvernement économique européen. Si l'UE disposait déjà de cette compétence aujourd'hui, elle aurait agi rapidement et avec détermination par le biais de sa politique monétaire et fiscale pour combattre la crise, en coopération avec une BCE réformée.

- Il est nécessaire, à moyen et à long terme, de transférer au niveau européen la compétence décisionnelle sur les questions de politique économique et conjoncturelle et de doter l'UE de sa propre souveraineté fiscale et d'un budget plus important. C'est ce que la France demande depuis de nombreuses décennies, lorsqu'elle évoque un « gouvernement économique européen ». Elle veut que soit instaurée, aux côtés de l'institution puissante qu'est la BCE, une autre institution, tout aussi puissante, chargée de la politique fiscale, afin de mettre la politique fiscale et la politique monétaire sur un pied d'égalité et de permettre ainsi une politique économique et conjoncturelle européenne efficace. Il faut soutenir, par principe, cette demande. La politique fiscale doit devenir européenne. Ceci vaut notamment pour les Etats de la zone euro. Cette européanisation de la politique fiscale est une condition nécessaire, mais néanmoins insuffisante, pour améliorer la constitution politico-économique de l'UE. En outre, elle doit aussi être davantage axée sur la réalisation des objectifs de croissance, de plein emploi, d'équilibre des balances des paiements et de développement durable écologique. Un gouvernement économique européen responsable de la mise en œuvre d'une politique économique

expansionniste serait synonyme de croissance qualitative. Mais il devrait également assumer la responsabilité de missions d'intérêt général, comme par exemple la mise en place d'infrastructures transnationales performantes.
Avant qu'un tel transfert de compétences au niveau européen ne soit possible, il est toutefois indispensable de démocratiser davantage l'UE. Le Parlement Européen doit obtenir le pouvoir d'élire un gouvernement européen et de codécider sur toutes les questions de politique économique et financière. Tant que cette nouvelle étape vers l'Union Politique n'aura pas été franchie, un gouvernement économique européen ne possèdera pas la légitimité démocratique suffisante.

Cet élargissement de la compétence de l'UE en matière de politique fiscale signifierait parallèlement l'annulation du pacte de croissance et de stabilité puisque celui-ci est fondé sur la compétence des Etats nationaux en matière de politique budgétaire. L'UE devrait élaborer dans ce cas un concept global de stabilisation des budgets publics qui comprendrait également des droits d'intervention dans la politique financière des Etats membres par le biais de la politique fiscale. Dans ce concept global différencié, il faudrait tenir compte de la situation conjoncturelle et structurelle de la dette, tant de l'Union dans son ensemble que des différents Etats.

- Un pacte de stabilité encadrant les échanges extérieurs tel que le suggère l'institut de macroéconomie et d'analyse de la conjoncture IMK serait par ailleurs bénéfique pour corriger les déséquilibres en matière d'échanges extérieurs en cas de coordination européenne insuffisante de la politique salariale. Ce pacte définirait des plafonds pour le solde de la balance des paiements des différents pays. En cas de dépassement de ces plafonds (autour de 2 % du produit social selon les prévisions), une procédure à plusieurs niveaux serait mise en place. Les pays excédentaires seraient alors sommés de relancer leur demande intérieure par une combinaison de politique financière expansionniste, d'incitations à investir et de réformes structurelles. Les pays déficitaires devraient donner un coup de frein par des mesures d'économie ou des augmentations d'impôts. La Commission devrait contrôler une fois par an si ses recommandations sont observées. Si le solde de la balance des paiements d'un pays n'a pas évolué en direction du corridor cible, des sanctions seraient appliquées. Des cadres

contraignants seraient prescrits aux gouvernements nationaux pour les dépenses publiques.

Tout comme la mise en place d'un gouvernement économique européen, un tel pacte de stabilité des échanges extérieurs suppose également la démocratisation de l'Union européenne évoquée ci-dessus, car dans le cadre de cette proposition aussi, l'Union aurait la compétence d'intervenir dans la politique budgétaire nationale.

3. L'UE doit être exemplaire dans la lutte contre la crise des marchés financiers internationaux

L'Union européenne est particulièrement touchée par la crise des marchés financiers internationaux pour deux raisons.

L'implosion des marchés financiers est d'une part coresponsable de la fin brutale de la relance économique des années 2006-2008 et la crise a révélé d'autre part les effets dévastateurs du concept directeur néolibéral. Le dogme central qui veut que les marchés dérégulés tendent à l'équilibre et à l'accroissement de l'efficacité économique est réfuté au vu de la crise profonde des marchés financiers internationaux. L'Etat est plus que jamais sollicité pour éviter d'une part une récession de l'économie mondiale en intervenant dans la politique monétaire et fiscale, et d'autre part pour empêcher d'une manière générale l'éclosion de processus de crise futurs par une nouvelle réglementation sur les marchés financiers. C'est pourquoi tout modèle alternatif pour une politique économique et sociale de l'UE qui, accompagné d'une nouvelle réglementation sur les marchés financiers, pourrait servir de modèle à la communauté internationale des Etats, doit avoir pour élément constituant des concepts mondialement interconnectés en vue de la re-régulation des marchés financiers.

L'idée de déréguler les marchés financiers internationaux n'est pas très ancienne. A la suite de l'expérience de la crise économique mondiale, l'idée de limiter les risques par une régulation des différents segments des marchés financiers et d'assurer ainsi la stabilité financière prévalait jusqu'à il y a vingt ans dans la perspective du concept directeur keynésien. Cette approche a cependant été jetée par dessus bord avec l'avènement de la politique de dérégulation néolibérale. Les marchés financiers ont été depuis étroitement reliés les uns aux autres, et la

complexité et le risque ont fortement augmenté sur les marchés financiers par l'invention d'instruments financiers toujours nouveaux. Au nombre des excès de cette évolution, on compte :

1. Les hedge funds et les fonds de « private equity » qui réalisent sur la base de crédits des transactions portant sur des milliards dans les secteurs les plus divers des marchés financiers et de l'économie réelle, mais qui ne sont pas soumis au contrôle des banques centrales ou des organismes publics ou le sont de manière totalement insuffisante. Les fonds de « private equity » acquièrent notamment des parts dans des entreprises à l'aide de crédits, imposent à ces dernières des dettes considérables et essaient de réaliser des rendements élevés au détriment des salariés, par des mesures de restructuration sévères.

2. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Espagne et en Irlande, les gouvernements et les organismes de contrôle des marchés financiers ont provoqué des booms immobiliers suspects en autorisant des méthodes de financement faciles à des débiteurs peu fiables (subprime). Ces bulles ont éclaté dans l'intervalle dans tous ces pays. L'économie mondiale a plongé dans une récession sans précédent fin 2008. La production économique mondiale a régressé pour la première fois de l'histoire de l'après-guerre en 2009. Il faudra des années avant que la production mondiale retrouve son niveau de 2008.

3. Dans un passé récent, les banques ont eu de plus en plus tendance à externaliser des actifs par milliards dans des entités ad hoc (« conduits » en anglais). Celles-ci se financent – sans capitaux propres notables – par des titres obligataires (commercial papers) et placent ces fonds dans des engagements à plus long terme (crédits hypothécaires titrisés p. ex.). Les banques ne sont pas tenues de faire figurer ces engagements dans leur bilan bien qu'elles doivent intervenir en cas de difficultés de paiement de leurs « conduits ». Cette pratique commerciale a contribué de manière déterminante aux difficultés financières de la banque IKB et de la Sachsen LB. Le secteur bancaire a de surcroît lancé en guise d'innovation financière les « obligations structurées » (« collateralized debt obligations ») qui sont au centre de la crise actuelle des marchés financiers. Par le regroupement, la titrisation et le mélange consécutif (« tranchage ») de crédits de cote très diverse, ces titres ont reçu d'excellentes notes de la part

d'agences de notation douteuses du secteur privé. C'est ainsi que le plomb s'est transformé en or et le vin de pays en cru classé. Et c'est ainsi que les acquéreurs d'obligations ont finalement été trompés. Ces titres ont néanmoins été démystifiés lors de la crise actuelle. Le secteur financier a perdu plusieurs centaines de milliards de dollars américains rien qu'avec ces titres, à la suite de corrections de valeur.

4. L'évaluation des titres des marchés financiers par les agences de notation privées est déficiente parce que dans leur classement, celles-ci attribuent généralement des notes trop favorables aux crédits ou aux dérivés de crédits des émetteurs, dans leur propre intérêt. Sans la défaillance des agences de notation, la crise du secteur hypothécaire « subprime » n'aurait pas pu prendre une ampleur aussi considérable.

Ces développements des marchés financiers requièrent instamment des corrections. Il est d'abord frappant de voir que depuis la dérégulation des marchés financiers, l'économie mondiale est touchée par de grandes crises financières plus fréquemment qu'auparavant (1987, 1998, 2007). Les acteurs de ces marchés se laissant fréquemment conduire par des instincts grégaires irrationnels, les phases d'essor débordant du crédit et les phases d'effondrement des marchés sont inévitables. Ces crises affectent non seulement les spéculateurs qui ont contribué à ces excès, mais aussi les petits investisseurs dont les actifs s'amenuisent, les fonds de pension censés servir de deuxième source de revenus pour garantir les retraites des salariés, les personnels de sociétés financières qui suppriment des emplois à la suite de faillites et de restructurations, et finalement les contribuables qui doivent supporter les dettes de certains instituts (LB Sachsen, IKB, Fannie Mae et Freddie Mac).

Ce qui est encore plus grave cependant, c'est que les crises des marchés financiers peuvent également affecter l'économie réelle par le biais de la hausse des taux d'intérêt et des phases de resserrement de crédit (credit crunch) et entraîner ainsi des récessions. Les banques centrales ont certes réagi vite et bien en 1987, 1998 et 2007, en mettant à la disposition des marchés suffisamment de liquidité et en abaissant les intérêts directeurs. Ceci a sans nul doute empêché la chute libre des marchés mondiaux et permis que la conjoncture atteigne relativement rapidement un seuil plancher. Mais le risque persiste que l'augmentation de la liquidité mondiale soit le point de départ de nouvelles spéculations, avec pour conséquence éventuelle la formation de nouvelles bulles sur

les marchés des capitaux.

La crise des marchés financiers et ses répercussions sur l'économie réelle montrent globalement l'échec de la doctrine néolibérale. Un secteur financier à peine régulé n'a pas offert davantage de prospérité à l'économie mondiale, mais a généré une bulle spéculative à peine concevable par sa dimension et ce, à cause notamment de la soif de rendement des managers qui ont inventé des produits financiers de plus en plus douteux. L'éclatement de cette bulle a engendré un effondrement de la croissance et une hausse du chômage dans l'économie mondiale. L'Etat qui devait s'effacer de plus en plus selon l'idéologie néolibérale est à présent non seulement sollicité pour empêcher, par des politiques anticycliques, un glissement de l'économie mondiale dans une récession profonde. Il sera décisif à l'avenir que la communauté internationale des Etats élabore aujourd'hui des concepts en vue d'une re-régulation des marchés financiers internationaux afin de prendre le mal à la racine et d'éviter d'une manière générale que ne surviennent d'autres crises.

Une Union européenne qui abandonnerait sciemment la doctrine néolibérale et développerait un modèle sociétal et économique social serait prédestinée à jouer un rôle de précurseur par cette politique de re-régulation des marchés financiers transnationaux. C'est pourquoi l'UE et les Etats membres devraient mettre en œuvre le catalogue de mesures suivant :

1. *Mesures de régulation renforcées pour les banques :* le transfert de créances des banques vers des entités ad hoc (« conduits ») doit être interdit. Cette pratique a pour seule fin de contourner la réglementation relative aux fonds propres des banques. Les « obligations structurées » (CDO) doivent également être interdites car cet instrument permet de « couper » des crédits de très mauvaise qualité avec des crédits de bonne qualité dans le but d'obtenir de très bonnes notations, ce qui revient à tromper les acquéreurs d'obligations

2. *Régulation des fonds des hedge funds et des fonds « private equity » :* transparence totale par la publication de toutes les transactions, par la surveillance des banques centrales et des organismes publics, par la limitation des crédits au moyen d'exigences relevées en matière de fonds propres, par l'absence d'investissements dans des fonds de couverture de la part des compagnies d'assurance et des fonds de pension, par une limitation du droit de vote de nouveaux entrants au capital de

sociétés anonymes, par l'interdiction de répercuter les dettes de crédit du fonds sur l'entreprise qu'il aura acquise, par l'interdiction du transfert de patrimoine des entreprises acquises vers le fonds et par l'assujettissement total des fonds à l'impôt

3. *Impôt sur les transactions financières :* il convient d'instaurer un impôt sur toutes les opérations d'achat et de vente de devises et de valeurs mobilières de toute nature afin de renchérir les opérations spéculatives, d'en diminuer l'attractivité et de réduire les risques dont elles s'accompagnent

4. *Agences de notation :* contrôle public renforcé des activités des agences de notation.

Même si elles étaient intégralement mises en œuvre, les mesures proposées ne pourront cependant pas empêcher que les acteurs des marchés financiers à la recherche de rendement ne conçoivent d'autres « innovations » et qu'ils ne se pressent ainsi sur les marchés financiers. Il y a une bonne raison à cela : les quantités immenses de capitaux qui se sont constituées et qui continuent de se constituer entre autres par la redistribution et la privatisation. Les investisseurs financiers internationaux se disputent cet amas de capital. Ils courtisent les possesseurs de fonds en multipliant les offres séduisantes promettant de hauts rendements. Et pour réaliser effectivement ces rendements, les investisseurs financiers devront à l'avenir aussi s'engager dans des spéculations risquées et dans des méthodes brutales de pillage des entreprises. Cette pression ne cessera pas même si les méthodes proposées devaient être mises en œuvre. Pour contrecarrer cette tendance, il faut des mesures plus profondes qui agissent à la racine et qui contrarient l'apparition d'une pression sur les liquidités. Ces mesures sont notamment une plus forte imposition des revenus supérieurs et des grandes fortunes, un renforcement du système de retraite public financé par répartition et des augmentations soutenues des traitements et salaires.

4. La coordination insuffisante de la politique salariale dans l'UE met en danger la zone euro

Une nouvelle phase qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui a été initiée au début des années 1980 dans la politique salariale des Etats européens. A la suite de changements socio-économiques profonds, les syndicats ne sont plus parvenus depuis à maintenir les salaires réels en moyenne

au même rythme que la productivité du travail. Le chômage massif, la baisse du taux de syndicalisation, le renforcement de la concurrence internationale par le marché intérieur européen et l'union économique et monétaire ont affaibli la pugnacité des syndicats dans de nombreux Etats membres de l'UE. En Allemagne notamment, l' « Agenda 2010 » et les modifications des lois relatives au marché du travail dont il s'est accompagné ont particulièrement augmenté la pression sur les salaires.

C'est ainsi que se sont mis en place un processus de redistribution des revenus du bas vers le haut et une augmentation de la part des revenus issus d'une activité entrepreneuriale et du patrimoine dans le produit national. L'Allemagne est au tout premier rang des pays présentant cette évolution peu glorieuse.

Cette tendance que l'on observe plus ou moins depuis le début des années 1980 dans toute l'UE15 se remarque également depuis la moitié des années 1990 dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO). En raison des taux élevés de croissance de la productivité que ces pays enregistrent dans le contexte de leur processus de rattrapage économique, les salaires réels y augmentent à des taux très élevés. La part des salaires et traitements dans le revenu national diminue néanmoins dans la plupart de ces pays car la progression des salaires réels ne peut pas suivre le rythme de croissance de la productivité.

Il est particulièrement problématique pour le processus de l'intégration européenne que l'évolution des coûts salariaux unitaires soit très inégale et que se soient ainsi créées des distorsions de concurrence, dans la zone euro notamment. L'Allemagne a occupé le tout dernier rang en matière d'évolution des coûts salariaux unitaires de la zone euro dans les quinze dernières années et a donc pu gagner constamment en compétitivité. Des distorsions de concurrence dues aux différences de politique salariale lui ont permis de développer encore sa position de leader à l'exportation dans la zone euro et d'exercer ainsi une pression considérable sur son principal concurrent, la France, mais aussi sur le Portugal et l'Italie. Ces déséquilibres ont pesé très lourdement sur la stabilité de la zone euro. Les données des soldes de la balance des paiements des différents pays montrent combien les déséquilibres se sont accrus dans l'intervalle. Tandis qu'en 2007, l'Allemagne affichait un excédent de 7,5 % de son PIB et les Pays-Bas un excédent de 6,1 %, beaucoup d'autres Etats enregistraient des déficits : déficit de 1 % du PIB pour la France, de 2,4 % pour l'Italie, de 5,4 % pour l'Irlande et la Slovaquie, de 9,5 % pour le Portugal, de 10,1 % pour l'Espagne et de 14,1 % pour la Grèce.

Afin de préserver la stabilité intérieure de l'union monétaire européenne, il faut de toute urgence non seulement un gouvernement économique européen et un pacte de stabilité pour le secteur des échanges extérieurs (cf. point 2), mais également une concertation des politiques salariales nationales. La politique salariale des Etats membres doit être orientée sur les chiffres de la productivité et de l'inflation des pays respectifs et épuiser effectivement la marge de répartition neutre en termes de coûts de chaque pays.

Il apparaît ainsi que la coordination de la politique salariale à l'échelle européenne est non seulement nécessaire pour renforcer la position de négociation des travailleurs, mais aussi pour ne pas déstabiliser la zone euro par des distorsions de concurrence dues aux coûts salariaux.

La perspective de la monnaie commune et le risque d'une pression concurrentielle croissante sur les salaires et les conditions de travail avaient été à l'origine de l' « Initiative de Doorn » en 1998 qui entendait développer l'idée de coordination de la politique salariale en Europe. Si l'on parvenait à assurer le pouvoir d'achat et la participation équilibrée à la croissance de la productivité, on pourrait lutter contre le dumping salarial en Europe et stopper une nouvelle redistribution aux dépens des revenus du travail. Avec l'Initiative de Doorn, les fédérations syndicales des pays du Benelux et d'Allemagne se sont engagées à coordonner leurs politiques salariales nationales. En 1998, elles ont convenu de renoncer à une politique salariale axée sur la concurrence et de ne pas conclure de conventions collectives ne prévoyant pas un équilibre entre le taux d'inflation et une participation équilibrée des revenus du travail aux progrès de la productivité. Cette « règle de coordination » devrait servir d'orientation et de critère à la politique salariale des syndicats.
La coordination de la politique salariale poursuit un triple but, à savoir premièrement la limitation de la concurrence transfrontalière en matière de salaires et de coûts du travail, deuxièmement la prévention du dumping salarial et troisièmement le renforcement de la capacité syndicale d'agir et de coopérer de manière autonome à l'échelle européenne. Ce qui a pour effet de renforcer également la position de négociation sur le plan national.
La coordination de la politique salariale compte trois niveaux d'approche : premièrement au niveau interrégional, avec l'Initiative de Doorn, deuxièmement au niveau sectoriel dans les confédérations syndicales européennes de branches (Fédération Européenne des Métallurgistes, FEM, Fédération syndicale européenne des services publics, FSESP, Fédération européenne des travailleurs des transports, FETT, Uni Europa, Fédération européenne des syndicats du secteur des services

privés) et troisièmement au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES).
Les différentes approches de coordination reposent sur un principe fonctionnel général, à savoir commencer par négocier et définir les objectifs, règles et standards minima communs pour les négociations nationales, avant de mettre en place des institutions syndicales et des réseaux transnationaux, ainsi qu'une structure de communication continue. Il y aura pour finir un suivi et une évaluation des politiques salariales nationales à l'échelle européenne, allant jusqu'à l'assistance mutuelle lors des discussions salariales. Outre la politique salariale, la coordination aura pour objet le temps de travail, la formation professionnelle et la lutte contre la discrimination salariale.
Les approches sectorielles de coordination de la politique salariale présentent des particularités spécifiques à chaque branche. La coordination est jusqu'ici la mieux développée dans les branches où les conditions de travail et de rémunération sont nettement exposées à la concurrence européenne. La FEM a joué sans nul doute un rôle de pionnier car elle a été la première à s'entendre sur des règles de coordination pour les négociations sur les salaires et les temps de travail, et qu'elle a développé un réseau dense d'institutions et de structures de communication sur la politique salariale de même que le réseau d'informations européen sur la politique salariale eucob@ proposant des comptes rendus actuels réguliers de ses correspondants, ainsi qu'une analyse globale annuelle.
Mais dans le secteur de ver.di également, des efforts de coordination considérables sont déployés dans les différentes branches.
Dans l'industrie de l'imprimerie, il existe depuis le début des années 90 une commission de négociations salariales et depuis la fin des années 90, les politiques salariales nationales sont coordonnées et discutées lors de conférences annuelles. La règle de coordination implique, outre l'obligation d'augmenter les salaires, des normes relatives au temps de travail, à la formation professionnelle et à la formation continue, à la parité des rémunérations, à la protection de la santé du personnel, à l'harmonisation du travail des Comités d'entreprise européens (CEE) et à la promotion de la coopération régionale et de la solidarité transnationale. L'application de la règle de coordination est vérifiée de manière très differenciée. Il arrive souvent que les résultats des négociations restent en-deçà, mais ils s'en rapprochent de plus en plus.
Depuis 2007, il existe un réseau exclusivement consacré à l'héliogravure qui organise des conférences annuelles et procède à l'analyse des données concernant ce secteur, marqué par un processus massif de concentration. Dans ce contexte, les efforts visent à atteindre une nouvelle qualité de coordination : les discussions portent non seulement

sur l’harmonisation des normes et sur l’obligation de respecter des critères fondamentaux lors des négociations de groupe, mais aussi sur les possibilités de sanction et de véto contre des accords ainsi que sur les négociations transnationales. A terme, l’objectif est de parvenir à des conventions salariales européennes.
Dans le secteur bancaire, il existe depuis 2000 un réseau de négociations salariales qui n’est, certes, pas tenu d’appliquer une règle de coordination, mais a des objectifs, des processus et des méthodes de travail analogues à ceux des autres branches. Après une crise de coordination, la coopération a été intensifiée entre un nombre restreint de membres. Depuis quelques années, une coordination en matière de politique salariale est aussi à l’étude dans le secteur de l’assurance.
Au sein de la FSESP aussi, il existe, suite à l’initiative de Doorn, une coordination des politiques salariales. Les discussions portent ici sur l’obligation de coordonner les salaires bien sûr, mais aussi sur le temps de travail, la parité des rémunérations, la formation tout au long de la vie et les éléments de la pension de retraite relevant des conventions salariales. Ici aussi, les processus s’institutionnalisent avec des conférences annuelles, le réseau d’information epsucob@ et une analyse d’ensemble annuelle.
Cette pratique de coordination a permis, en quelques années, d’accomplir de grands progrès et de dépasser de nombreuses barrières culturelles et linguistiques. Le risque de sous-enchère salariale est reconnu. Par ailleurs, les acteurs impliqués sont soumis à une pression de légitimation, du fait de l’obligation normative d’appliquer la règle de coordination et de la transparence créée par l’institutionnalisation des processus. Mais la coordination des politiques salariales nationales doit continuer à être renforcée au-delà des quelques secteurs phares. Elle doit être intensifiée et acquérir un caractère obligatoire. La dimension européenne doit devenir une réalité quotidienne à tous les niveaux de l’action syndicale.

L’élargissement vers l’Est de l’UE et donc l’élargissement vers l’Est en partie déjà entamé de la zone euro constituent dans ce contexte un défi particulier. Dans les pays d’Europe centrale et orientale (PECO), le taux de syndicalisation est faible et le taux de couverture des conventions collectives est en conséquence bien en dessous de la moyenne européenne. Ceci tient au fait que dans les Etats d’Europe centrale et orientale où la liberté syndicale est ancrée dans les constitutions, elle est de fait supprimée ou considérablement restreinte par des obstacles légaux et des pratiques entrepreneuriales illégales. Dans de nombreux Etats, les travailleurs intérimaires, les travailleurs à temps partiel et de nombreux groupes professionnels de la fonction publique n’ont pas le

droit d’adhérer à un syndicat. La liberté syndicale, si tant est qu’elle existe sur le papier, a été abolie pour eux. Les seuils minima requis pour le nombre de syndiqués, qui sont la condition préalable à la constitution de syndicats d’entreprise, représentent de surcroît un obstacle efficace à la création de syndicats dans les petites et moyennes entreprises. Un grand nombre d’entreprises des PECO empêchent enfin la formation de syndicats en transformant les contrats de travail des salariés syndiqués ou souhaitant se syndiquer, ou en mutant ces derniers dans un autre établissement, voire même en les licenciant. Tous ces faits sont ignorés dans le contexte du processus accéléré d’élargissement vers l’Est de l’UE, ou ne sont pas pris en compte lors de l’évaluation des pays candidats à l’adhésion.

Parallèlement, le mouvement syndical européen doit s’attaquer d’urgence à l’élaboration d’un concept de mise en place d’un salaire minimum assurant l’existence dans l’UE. Il existe certes des salaires minima nationaux dans la grande majorité des Etats européens, pour la plupart sur une base légale. A quelques exceptions près, ils n’offrent toutefois pas jusque-là de garantie suffisante pour assurer de manière autonome l’existence du travailleur.

La contribution impérative de l’Allemagne en faveur d’une politique de salaire minimum transnationale dans le cadre d’un modèle social européen serait la mise en place d’un salaire minimum national légal qui aurait déjà du avoir lieu depuis longtemps, accompagnée d’une loi sur le détachement des travailleurs élargie, convenant d’une rémunération minimum par secteur dépassant le minimum existentiel.

A l’échelle européenne, il faudrait définir des salaires minima, le revenu moyen national servant à chaque fois de valeur de référence. La liaison avec le potentiel économique national serait ainsi créée. Les pays européens devraient tous envisager comme valeur cible une norme minimale nationale s’élevant à 60 % du salaire moyen national, avec un objectif intermédiaire de 50 % du salaire moyen national.

Ceci donnerait parallèlement naissance à un projet d’harmonisation des conditions de vie européen commun qui offrirait des approches identificatrices pour l’idée européenne sans priver la politique nationale de ses marges de développement. Ce concept de salaire minimum pourrait être associé à un élan socio-politique important, à savoir l’élimination ou la réduction des différences de salaire entre les sexes, sans parler de l’effet économico-politique positif d’une politique de salaire minimum consistant en une stabilisation de la demande intérieure.

5. Politique de l'Etat-providence dans le système des Etats concurrents – l'Europe a besoin d'un pacte de stabilité

Les Etats-providence européens sont eux aussi soumis à une pression depuis le début des années 1990, dans le contexte d'une idéologie sociale transformée et de différents facteurs tels que le chômage massif, les déficits budgétaires et les changements démographiques. Dans l'esprit d'une philosophie de l'offre, le retrait de l'Etat, et notamment de l'Etat-providence, est censé activer les incitations à la performance et encourager les forces de la croissance. En résultat, tous les pays européens ont entrepris des réformes de leurs systèmes de santé, de retraite et de marché du travail qui ont entraîné une réduction considérable des prestations sociales pour les citoyennes et citoyens. Dans les systèmes de santé, les catalogues de prestations ont été revus à la baisse, les paiements complémentaires et les paiements assurés par les patients eux-mêmes ont été relevés et les prestations ont été en grande partie budgétées. Dans les systèmes de retraite, les conditions d'obtention et les formules de calcul des retraites ont été modifiées. L'âge de départ à la retraite a été très largement relevé à 65 ans pour les hommes et les femmes dans les Etats de l'UE-27. En résultat, le niveau relatif des retraites et les taux des allocations de remplacement de revenus ont été nettement abaissés, processus qui s'intensifiera encore considérablement dans les prochaines décennies à la suite des réformes des retraites déjà décidées et qui engendrera une hausse significative de la pauvreté des personnes âgées dans de nombreux Etats de l'Union. Dans les assurances chômage également, la durée de perception et les taux des allocations de remplacement de revenus ont également été réduits. Il y a eu des contractions particulièrement dures pour les chômeurs de longue durée.

Le système intérieur européen des Etats concurrents renforce les spirales descendantes des prestations sociales. La réduction des dépenses au titre de l'aide sociale, qui sont en moyenne de l'ordre de 30 % du produit intérieur brut en Europe, est censée accroître la compétitivité à l'international. Dans les années 1970 et 1980, les dépenses au titre de l'aide sociale augmentaient à un rythme supérieur au produit national. Le taux des prestations sociales qui mesure la part du montant des dépenses sociales dans le revenu global de l'Etat progressait donc partout. Plus les Etats étaient riches, plus leur taux de prestations sociales était élevé, et ce rapport était statistiquement très élevé (coefficient de détermination de 80 %). Depuis les années 1990, ce rapport s'affaiblit toutefois en Europe. Les Etats qui affichaient un taux de

prestations sociales très élevé dans la comparaison européenne comme la Suède, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas ont réduit leur système d'Etat-providence. Leurs taux de prestations sociales ont en partie nettement baissé mais en Scandinavie, ils continuent néanmoins de se situer nettement au-dessus de la moyenne de l'Europe occidentale. Les économies en phase de rattrapage comme l'Irlande et l'Espagne ayant découplé leur système d'Etat-providence de la croissance économique, leurs taux ont nettement diminué. Et l'on observe un phénomène similaire dans les Etats d'Europe centrale et orientale, notamment dans les trois Etats baltiques, en Slovaquie et en Pologne.

Lorsque les Etats découplent les dépenses engagées au titre de l'Etat-providence de la croissance économique et qu'ils les rabaissent pour obtenir des avantages dans la concurrence intérieure européenne, on peut qualifier cette pratique de politique de dumping social. Cette politique recèle de grands risques de contagion. Dans le domaine des Etats-providence, on peut donc dire que sans une coordination des politiques, le dumping social continuera de se propager sur la scène européenne.

Dans un nouveau modèle économique et social européen, il faudrait briser la logique du système des Etats concurrents par une politique de re-régulation à l'échelle européenne, dans ce champ politique également.

Il conviendrait de créer un pacte de stabilité sociale pour les Etats-providence européens dans lequel il serait convenu que la taille de l'Etat-providence est couplée au niveau de développement économique des Etats respectifs. Il existe quatre clubs d'Etats dans l'UE – en fonction de leur revenu par tête. Il faudrait définir pour chaque club une fourchette, un corridor de taux de prestations sociales. Le club des plus riches aurait un corridor plus élevé que le club des pays plus pauvres. Les Etats en phase de rattrapage économique migreraient d'un corridor inférieur vers un corridor plus élevé.

Le modèle du corridor (pacte social de stabilité)

Des fourchettes (corridors) de taux de prestations sociales sont définies en fonction du revenu par tête des Etats. L'UE a précisé exactement quelles prestations sociales relèvent de ce taux, dans le cadre d'un système européen de statistiques intégrées relatives à la protection sociale (ESSPROS) très complet. Une fourchette moins élevée (d'une

valeur moyenne de 20 % p. ex.) serait définie pour le groupe des pays les plus pauvres et une fourchette supérieure (d'une valeur moyenne de 30 % p. ex.) pour les pays plus riches. Des fourchettes correspondantes seraient convenues pour les groupes d'Etats se situant entre ces deux extrêmes. Dans le cadre du processus de rattrapage économique, les Etats migreraient d'un corridor inférieur vers un corridor plus élevé. Pour les Etats dont le revenu par tête se situe entre les deux groupes d'Etats, on pourrait prévoir une transition flexible d'un corridor à l'autre. La définition des corridors est une décision politique.
En convenant ce type de corridors, on obtiendrait les avantages suivants :

- Il serait mis un terme à la politique de dumping social. Les Etats ne pourraient pas obtenir d'avantages concurrentiels grâce à un taux de prestations sociales inférieur à la moyenne par rapport à leur niveau de revenu.
- Les économies nationales à plus faible développement ne seraient pas dépassées économiquement par cette forme de régulation de la politique sociale. Elles n'auraient qu'à fournir le niveau de prestations sociales qu'elles peuvent se « permettre » d'après leur niveau de revenu.
- Dans le cadre du processus de rattrapage économique des pays les moins développés, les taux de prestations sociales se rapprocheraient au sein de l'UE, à la suite du processus de rattrapage économique des pays à plus faible développement ; les dépenses au titre de la couverture vieillesse, maladie, incapacité de travail et chômage ne s'harmoniseraient pas seulement relativement, mais aussi dans l'absolu. Les corridors des groupes à revenus inférieurs et moyens évolueraient vers le haut et finiraient par fusionner avec le corridor des Etats les plus riches de l'UE.
- A l'échelle européenne, la régulation quantitative de la politique sociale se limiterait d'abord au minimum, une redistribution des revenus entre les Etats membres ne serait pas prévue. Les valeurs agrégées (taux des prestations sociales) étant les seules à être régulées, l'autonomie des Etats de l'UE au sens du principe de subsidiarité ne serait dans un premier temps pas affectée par la ventilation des dépenses sociales entre les

différentes prestations (retraites, maladie, chômage, soutien des familles).

Il importe que soient définies pour chaque club une limite inférieure et une limite supérieure, soit une fourchette. Si les Etats sortent du corridor, vers le haut ou vers le bas, il convient d'analyser les causes de cette évolution. Si par exemple des Etats transgressent sciemment la limite supérieure de leur corridor en raison de la hausse de leurs prestations sociales, cela devrait être accepté. Mais si cette situation se produit parce que ces Etats sont défavorisés en raison de leur évolution démographique ou d'une situation particulière sur le marché du travail, il conviendrait de prévoir des mesures compensatoires dans le concept pour ce cas de figure. Les Etats les plus riches se trouvant dans cette situation pourraient par exemple être soulagés sous forme d'une réduction de leur contribution au budget de l'UE. Inversement, les Etats de ce groupe qui seraient avantagés par les facteurs mentionnés et qui transgresseraient donc la limite inférieure de la fourchette devraient verser des contributions supérieures au budget de l'UE à titre compensatoire.
On devrait procéder différemment si les Etats transgressaient sciemment la limite inférieure de la fourchette en raison de prestations sociales comparativement moins bonnes. Il faudrait dans ce cas appliquer un mécanisme de sanction incitant ces Etats à ramener les dépenses qu'ils effectuent au titre de l'Etat-providence au niveau moyen de leur club de revenu.

La concrétisation de ce concept de régulation briserait le régime néolibéral des Etats concurrents dans le domaine de la politique en matière d'Etat-providence. Une politique d'harmonisation économique et sociale s'accomplirait sur la voie du progrès, dans l'esprit du pacte de stabilité social. Cela permettrait de juguler d'emblée les stratégies de dumping telles que les pratiquent l'Irlande et l'Espagne dans l'ancienne UE et telles que les poursuivent les trois Etats baltes et la Slovaquie dans le groupe des nouveaux Etats membres.

Dans une perception élargie de la politique sociale, les missions d'éducation relèvent également de l'Etat-providence. L'approche du corridor pourrait être aussi appliquée aux dépenses d'éducation. On pourrait en outre définir des standards qualitatifs minima pour le droit d'accès à l'éducation, à la culture et aux médias dans l'UE. Il convient dans cette perspective de citer en tout premier lieu le droit à une éducation et à une formation (continue) gratuites, des crèches jusqu'aux universités en passant par l'accompagnement professionnel.

Lors de la mise en œuvre du modèle du corridor, il faut veiller à ce que ce soient les valeurs nettes et non les valeurs brutes qui soient retenues lors du calcul du taux des prestations sociales. Ceci est nécessaire car les Etats grèvent les prestations sociales d'impôts et de taxes à des taux différents.

L'aspect qualité des prestations sociales doit par ailleurs être aussi pris en considération. La qualité des prestations d'un système de retraite dépend sans aucun doute du montant quantitatif des prestations et du taux des allocations de remplacement de revenus perçu. La qualité des prestations est en conséquence directement liée à leur quantité. Il en va de même pour l'assistance chômage, l'aide sociale et les prestations familiales (crèches, jardins d'enfants, congé parental et allocations familiales).

La couverture santé est une prestation sociale pertinente pour laquelle ce rapport quantité-qualité ne vaut qu'avec certaines restrictions. Dans ce domaine aussi, on ne peut évidemment parvenir à une qualité élevée (par exemple de l'infrastructure des hôpitaux et des cabinets médicaux ou du niveau de formation des personnels de santé) sans des ressources financières élevées de ce secteur. On peut toutefois obtenir en partie la même qualité de couverture avec des charges financières différentes, par exemple en prescrivant des médicaments génériques au lieu de médicaments encore protégés par un brevet. A qualification égale, la rémunération des personnels spécialisés peut également varier selon les pays pour un revenu par tête similaire, comme c'est par exemple le cas entre l'Allemagne d'un côté et le Danemark et la Suède de l'autre.

Ces problèmes pourraient être corrigés dans le modèle du corridor s'il était complété par des indicateurs sectoriels. Dans le secteur de la santé, ces indicateurs pourraient être par exemple la densité de lits d'hôpitaux, la densité de médecins, les équipements d'infrastructure des hôpitaux, la durée de formation des personnels, l'espérance de vie, le taux de mortalité des nouveaux nés etc. Au niveau de l'OECD et de l'EU, de premiers débats sont engagés depuis quelques années au sujet des indicateurs appropriés pour effectuer une analyse comparative de la qualité des systèmes. Un modèle du corridor élargi pourrait inclure les conclusions de ces études.

En dépit de ces relativisations du rapport quantité-qualité dans le secteur de la santé, il ne faut pas oublier que le rapport quantitatif entre le niveau

de développement des Etats et les dépenses qu’ils engagent dans le secteur de la santé est extrêmement étroit. Des calculs ont révélé des taux de détermination de plus de 70 % pour 1998 et 2004. Avec des dépenses de santé relatives supérieures, de meilleurs hôpitaux, des personnels davantage spécialisés qui perçoivent également des revenus supérieurs, avec des médicaments, des thérapies et des techniques chirurgicales plus spécifiques, les Etats plus riches atteignent un niveau de couverture supérieur en termes de qualité. S’il fallait réaliser ces objectifs avec un volume financier nettement plus faible, les valeurs de corrélation mentionnées ne seraient pas si élevées. Il en résulte que le rapport entre la qualité de la couverture santé et la quantité des dépenses de santé est extrêmement étroit.

6. Pour une réorientation de la politique de l’Union européenne en matière de marché du travail

La réorientation de la politique économique s’impose comme une priorité pour combattre efficacement le chômage en Europe (cf. chapitre 2). Les mesures politiques en matière de marché du travail et les réformes structurelles ne peuvent être porteuses que dans un contexte macroéconomique favorable, visant à surmonter la faiblesse économique existante. Pour améliorer sa position concurrentielle à l’international, l’Europe doit, sur cette base, s’engager aux côtés de ses concurrents mondiaux dans une lutte pour la qualité, et non dans une course aux salaires et aux standards sociaux les plus bas. L’Europe doit se souvenir des atouts qui sont les siens et qui résident dans la haute qualité de ses produits et services, dans sa main-d’œuvre bien formée et dans ses contrats de travail réguliers incluant une protection sociale.

C’est pourquoi les approches positives d’une politique active et préventive en matière de marché du travail doivent être mises en avant dans la politique de l’EU en matière de marché du travail :

Des mesures politiques actives en matière de marché du travail s’imposent pour intégrer un nombre croissant de personnes sur ce marché et contrecarrer une fracture dans le marché du travail. La promotion individuelle doit permettre de créer des passerelles entre le chômage et l’emploi. Les personnes doivent également pouvoir quitter et (ré)intégrer la vie active à différentes phases de leur vie.

Il convient de développer et d’améliorer les mesures destinées à promouvoir les groupes défavorisés sur le marché du travail au lieu de les sacrifier à la politique d’économie. La promotion de la formation

professionnelle et de la formation continue ouvre de nouvelles perspectives aux jeunes et aux personnes peu qualifiées et prévient le manque de main d'œuvre spécialisée. Dans le contexte de la politique européenne de l'emploi, il faut également envisager des consignes ambitieuses pour enrayer les préjudices apparaissant sur le marché du travail et lors de l'accès à la formation.

Afin d'éviter les « pièges de la précarité », des initiatives nationales et européennes destinées à améliorer la situation juridique des contrats des nouvelles formes d'emploi sont de surcroît nécessaires pour assurer aux contrats de travail atypiques le même standard en matière de droit du travail et de protection sociale que les contrats de travail dits normaux, et pour empêcher la marginalisation croissante par l'exclusion du marché du travail régulier.

Tout ceci implique bien entendu un concept directeur stratégique de la politique en matière de marché du travail qui considère l'amélioration de la qualité du travail comme son objectif central. De meilleures consignes européennes sur le travail à temps partiel, le travail à durée déterminée, le travail temporaire, le temps de travail, la protection contre le licenciement, le règlement des allocations de remplacement de revenus en cas de chômage et des mesures préventives et actives en matière de marché du travail doivent permettre de réguler les marchés du travail de manière à combattre les « pièges de la précarité » et les « pièges de la pauvreté ».

Dans les faits, c'est toutefois le concept directeur inverse, synonyme de dérégulation et de flexibilisation grandissantes, qui s'est imposé ces derniers temps dans l'UE et ses Etats membres, et qui est responsable des tendances croissantes à la précarisation des marchés du travail. L'objectif politique qui consistait à créer un standard social élevé dans toute l'UE par le biais de standards sociaux minima et à protéger les droits des travailleurs face aux effets négatifs du marché intérieur progressif a été de plus en plus abandonné. L'élaboration d'un cadre réglementaire socio-politique indépendant dans l'UE est actuellement repoussée une nouvelle fois à un avenir lointain pour être remplacée de plus en plus par des règlements non coercitifs, comme le montre l'exemple du débat sur la responsabilité sociale des entreprises (Corporate Social Responsibility) lorsque celle-ci est essentiellement instrumentalisée comme instrument de marketing par les grands groupes.

L’emploi et le détachement transfrontaliers des salariés deviennent en outre de plus en plus un secteur clé de la politique sociale européenne. Le phénomène migratoire croissant, la libre circulation des travailleurs et la liberté illimitée des services menacent le modèle social européen si les intérêts et les droits acquis des salariés ne reviennent pas au centre de la politique de l’UE, mais qu’ils restent le jouet d’une politique néolibérale sur le marché intérieur.

Dans ce contexte, les Etats membres sont appelés à renforcer le contrat de travail standard selon leurs usages nationaux et à veiller à ce qu’il soit le moins possible contourné par des formes d’emploi atypiques. La création d’un concept européen de travailleur serait par exemple un premier pas dans la bonne direction. L’entière compétence de décision et les possibilités de contrôle des Etats membres en vue de combattre les tentatives de contournement doivent en tout cas être préservées afin d’éviter le dumping social.

Nous avons besoin de standards minima communs définissant les conditions de travail en Europe. Il est essentiel que ces standards minima n’existent pas seulement sur le papier, mais que leur mise en œuvre et leur réalisation soient garanties. Il faut pour ce faire des syndicats puissants et présents dans les entreprises.

Au lieu d’un moratoire dans la législation sociale de l’UE comme le demandent les fédérations patronales européennes, c’est bien davantage un programme offensif en faveur d’une législation sociale européenne qui s’impose de toute urgence.

Il s’agit notamment à court terme de procéder à

- l’amélioration toujours d’actualité de la directive européenne sur le temps de travail qui ne remette pas en question la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative au service de garde, qui limite l’extension de la période d’application aux règlements d’exception des conventions collectives et qui mette fin au sapement de la limite supérieure de la durée de travail hebdomadaire par des conventions « volontaires » individuelles (connues sous le nom d'opt-out individuel).

- la révision de la directive européenne sur le détachement des travailleurs dans l’objectif d’appliquer rigoureusement et sans conteste le principe du lieu de travail et de pouvoir imposer

légalement des conditions de travail et de rémunération égales pour un travail égal fourni au même endroit.

7. L'intégration europénne ne doit pas mettre en péril le service d'intérêt public

Les 30 dernières années d'interventions néolibérales ont entraîné une profonde mutation du capitalisme d'après-guerre de part et d'autre de l'Atlantique. Depuis lors, les spécificités des modèles sociaux ouest-européens (Etat-providence très développé, entreprises nationalisées et services publics) subissent des pressions de plus en plus fortes. La mutation est intervenue simultanément à plusieurs niveaux, le niveau européen dont l'importance s'est accrue pendant la même période jouant un rôle clé. C'est précisément parce que ces mutations étaient très controversées dans de nombreux Etats au niveau national et au niveau communal qu'elles ont été lancées au niveau européen, suite à des directives de branche, et qu'elles ont bénéficié du soutien de la jurisprudence de la CJCE, notamment au cours des deux dernières années. Les directives de l'UE concernaient notamment les secteurs suivants : télécommunications et médias, services postaux, fourniture de gaz et d'électricité et chemins de fer. Les directives de l'UE visaient certes en premier lieu à créer de la concurrence. Bien qu'elles n'aient donné aucune consigne concernant le type de propriété, les processus de libéralisation ont débouché, dans de nombreux cas, sur un renforcement de la propriété privée au niveau des prestataires de services publics, alors que l'effet, en termes de renforcement de la concurrence, était plutôt faible. En effet, la libéralisation n'a souvent conduit qu'au remplacement des monopoles d'Etat par des oligopoles privés. Parallèlement à la libéralisation du commerce mondial et à la suppression des contrôles des flux de capitaux, des entreprises d'Etat et des services publics ont été privatisés dans pratiquement tous les Etats d'Europe de l'Ouest. De ce fait, dans de nombreux secteurs qui, jusque-là n'étaient pas soumis à la logique du marché, de nouveaux marchés sont apparus. Au fond, la soi-disant réforme du modèle social européen visant à laisser libre cours aux forces du marché s'est faite sur le dos du travail vivant – celui-ci devenant une marchandise comme une autre. Ce processus s'est accompagné, avec l'aval des médias, d'un démontage systématique du principe de solidarité.

L'accès aux services d'intérêt général est une condition préalable importante pour que les citoyennes et les citoyens puissent participer à la vie sociale. Il s'agit en l'occurrence d'une part de services d'intérêt économique général (SIEG), comme les télécommunications et l'énergie,

et d’autre part de services non économiques d’intérêt général (SNEIG) comme la culture et l’éducation ainsi que la santé publique. Un accès insuffisant à ces services porte fortement atteinte au droit fondamental de participation à la vie sociale. L’offre de ces services, qui ne peut en aucun cas être soumise aux seules lois du marché et de la concurrence, doit absolument faire l’objet d’un contrôle public. Dans ce contexte, il y a lieu de se demander si le nouveau traité de l’UE offre des pistes permettant de soustraire à la logique du marché intérieur les SNEIG et de définir des normes sociales à respecter impérativement pour les SIEG soumis aux règles du marché et de la concurrence. C’est ainsi que, conformément à l’article 2 du Protocole additionnel n° 26 du traité de Lisbonne, les SNEIG relèvent de la compétence des Etats membres. Et eu égard aux SIEG, l’article 1er du même Protocole précise notamment que parmi les valeurs de l’Union figurent :

- la prise en compte de la diversité de ces services en fonction des spécificités géographiques, sociales et culturelles ainsi que
- la recherche d’un haut niveau de qualité, de sécurité, d’abordabilité, d’équité et de promotion de l’accès universel à ces services et des droits des usagers.

L‘article 14 du traité de l’UE souligne aussi l’importance des SIEG pour le développement de la cohésion sociale et territoriale.
ver.di soutient, dans ce contexte, la Confédération Syndicale Européenne (CSE) qui préconise d’attribuer à chaque Etat membre la compétence d’établir un registre des SNEIG qui sont explicitement soustraits à la logique du marché intérieur et ne sont pas soumis aux règles concernant la concurrence et les subventions. Sur un tel registre pourraient figurer par exemple les secteurs de l’éducation, de la santé publique et de la culture pour ne citer que trois exemples. Ce n’est qu’ainsi qu’il est possible de contrecarrer la pratique habituelle de la Commission Européenne qui déclare que des services non économiques sont devenus des services économiques dès qu’un concurrent fait valoir l’intérêt économique qu’il porte à ce service. La Commission essaie ainsi de saper les compétences des Etats membres et d’imposer la logique du marché intérieur. En outre, la CSE revendique, en vertu de l’article 14 du traité de l’UE et du Protocole additionnel, l’adoption de règlements UE sur les SIEG afin de renforcer, sur la base des principes de subsidiarité, les compétences des autorités publiques locales, régionales et nationales. L’intérêt public doit passer avant les intérêts du marché intérieur et de la concurrence.
Dans le cadre de l’application du traité de Lisbonne, il est nécessaire de donner un coup de pouce au réaménagement des compétences afin de renforcer la position des services d‘intérêt général au sein de l’UE.

Les partenariats public-privé (Public Private Partnership ou PPP) constituent une autre forme de privatisation. Ici, c'est un investisseur privé qui se charge de créer des infrastructures publiques et de veiller à ce qu'elles fonctionnent à long terme, les objectifs affichés étant de faire bénéficier le secteur public de l'efficacité du privé, de gagner du temps et de dépenser moins. Mais ce qui pose problème dans ces projets, c'est d'une part la structure des contrats, d'une grande complexité, ainsi que leur manque de transparence et d'autre part le fait que l'incitation permanente à dépenser moins a souvent un impact direct sur les conditions de travail et de rémunération des salariés concernés. Entre-temps, il existe de nombreux exemples de l'impact négatif de ce type de partenariat sur les dépenses publiques, la qualité des projets et les conditions de travail et de rémunération des salariés. Pour cette raison, le PPP n'est très souvent qu'une forme de privatisation déguisée des infrastructures publiques.

Le secteur public, et notamment les services publics, ont un rôle essentiel à jouer dans un modèle social européen revitalisé. L'existence de services publics organisés par des organismes publics et accessibles à tous a pour effet de renforcer la position des salariés. La politique de redistribution de l'Etat permet certes d'atténuer les injustices sociales, mais ne les remet pas fondamentalement en cause. Par contre, l'utilisation des services publics peut réellement être la même pour tous, indépendamment du pouvoir d'achat individuel, et faciliter en plus la cohésion et l'intégration sociales au sein d'une société. Un Etat-providence moderne ne devrait pas se contenter de redistribuer les richesses, il devrait aussi organiser lui-même les services sociaux pour garantir que tout le monde y a le même accès, que l'offre répond à certains critères de qualité et que les fournisseurs de ces services travaillent dans des conditions adéquates.
Parmi les infrastructures sociales organisées par l'Etat figure, outre les services sociaux, une vaste gamme de services publics comme la distribution d'eau et d'énergie, les transports, les communications, le logement, les banques, les radios publiques, un grand nombre d'institutions culturelles pour n'en citer que quelques-uns. En tant que services publics, ils ont tous un point commun : leurs activités ne sont pas ciblées sur la maximisation du gain, mais sur des objectifs sociaux. A cet égard, l'expérience du passé nous a montré qu'il ne suffisait pas que les services appartiennent à une entité publique. Les banques régionales publiques allemandes (« Landesbanken ») ne se sont pas comportées autrement que des banques privées et ont tenté de réaliser des gains rapides sur des marchés financiers mondialisés et libéralisés. Pour

prévenir de tels agissements, il faut définir avec précision les tâches incombant, ou n'incombant pas, à un service public. Ici, contrairement aux activités du secteur privé, ciblées sur les gains, l'utilité concrète du service doit toujours être au premier plan. Pour le garantir, il faudrait concevoir de nouveaux modèles de consommation participative, permettant non seulement aux usagers de choisir entre deux ou plusieurs offres, mais aussi de s'impliquer au niveau de la planification et de la fourniture des services. Ainsi, les services publics ne serviraient pas seulement à satisfaire des besoins, mais aussi à démocratiser durablement la société et l'économie.
L'initiative « Bahn für alle » (Chemin de fer pour tous), soutenue par différentes organisations dont ver.di, illustre bien cette nouvelle orientation des services publics. Cette initiative a présenté en mars 2007 des suggestions pour le renouvellement du Conseil de Surveillance de la Deutsche Bahn AG (Société des chemins de fer allemands, DB AG) : aucun changement de prévu du côté des représentants des salariés, mais du nouveau du côté des représentants du capital avec la présence de représentants d'associations d'usagers des transports siégeant aux côtés des représentants de l'Etat actionnaire. Actuellement, ce sont surtout des représentants du monde des affaires qui siègent au Conseil de Surveillance. Le nouveau Conseil de Surveillance doit veiller à ce que les orientations stratégiques et les activités de la DB AG soient ciblées sur l'objectif de politique des transports, à savoir « renforcer la part du rail ». Une telle approche permet de faire face à la politique de l'entreprise exclusivement ciblée sur l'optimisation du rendement. Des modèles du même genre sont aussi concevables pour d'autres services publics d'intérêt général.

Le secteur public devrait servir à créer des emplois de qualité pour réduire le chômage et faire pression sur le secteur privé afin que les conditions de travail s'y améliorent aussi. Le secteur public peut aussi jouer un rôle de précurseur lorsqu'il s'agit de concevoir des produits, des techniques ou des services novateurs ayant vocation à créer un nouveau modèle de production et de consommation. Pour le passage à un modèle économique écologiquement durable et socialement juste, il ne suffira pas de mettre en œuvre une politique fiscale adéquate. Un secteur public puissant et inventif rend l'Etat et la société moins dépendants des investisseurs privés et de leurs décisions. En ce sens aussi, le secteur public pourrait contribuer à limiter la logique de marché qui caractérise le secteur privé.

8. Etendre les droits des salariés et la démocratie dans l'économie

La préservation et le développement des droits des salariés et de la démocratie industrielle dans les entreprises de l'UE sont un élément indispensable et un pilier central du modèle social européen.

L'Union européenne a créé entre-temps, dans le domaine du droit du travail individuel et collectif, une base de standards sociaux (minima) et de droits en matière de politique du travail qu'il s'agit de stabiliser contre la pression des forces néolibérales, d'adapter aux nouveaux défis et de continuer à développer.

Au sein de l'ensemble des différentes directives européennes qui garantissent (ou doivent garantir) les droits de consultation et de participation des salariés dans l'Union européenne ou à l'intérieur de l'espace économique européen, la nouvelle directive relative à la constitution de Comités d'entreprise européens (CEE) entrée en vigueur le 5 juin 2009 acquiert une importance particulière.

8.1. Comités d'entreprise européens

Les comités d'entreprise européens constituent un pivot de l'européanisation progressive de la défense des intérêts dans les entreprises et de la politique syndicale en raison de leur multiplication et des potentiels qu'ils recèlent pour la participation et la représentation des intérêts des salariés à l'échelle transnationale au sein des groupes.

Le nombre des entreprises en mesure d'être dotées d'un CEE est passé à 2200 à la suite de l'élargissement vers l'Est de l'UE. Parmi les plus de 800 comités d'entreprise européens actuellement constitués, 500 environ ont des filiales dans les PECO. Avec l'élargissement vers l'Est de l'UE, l'insuffisance de couverture a parallèlement encore grandi. Elle est tempérée par le fait que des comités d'entreprise européens ont pu être établis jusque-là notamment dans les grands groupes opérant en Europe et que ces CEE représentent actuellement 60 % des personnels potentiellement comptables (par rapport aux entreprises en mesure d'être dotées d'un CEE).

Parmi les prémices qualitatives, on peut souligner en quelques mots les conclusions des expériences faites jusque-là :

Aucun CEE ne ressemble à un autre. Un grand nombre de CEE stagne au niveau de CEE « symbolique » ou passif ; la pratique reste en

dessous des exigences, droits et possibilités des conditions minima subsidiaires de la directive. Un nombre non négligeable de CEE concorde plus ou moins avec ces conditions et est en mesure de produire une « valeur ajoutée européenne » dans une mesure limitée. Et pour finir, un nombre notable de CEE a acquis la stature d'acteurs transnationaux, à même d'exiger ou d'exploiter pleinement et activement les droits et possibilités d'information et de consultation régulière légaux ou consignés dans les conventions.

Comparées aux objectifs officiels du législateur européen et aux motifs d'une information et d'une consultation régulières formulés explicitement dans la directive, les possibilités d'action et la pratique d'un (trop) grand nombre de CEE restent nettement déficitaires. Le législateur européen n'a toujours pas satisfait ses propres exigences associées à la directive de 1994 dans la nouvelle version de 2009. De nombreuses faiblesses de la directive sur les CEE persistent en dépit des améliorations réalisées en 2009.

Les exigences centrales restent :
1. l'amélioration de la pratique et des possibilités de travail des CEE ; compte tenu de la rapidité des décisions entrepreneuriales, une seconde réunion annuelle régulière du CEE est nécessaire. La limitation continue à une seule réunion annuelle régulière affaiblit le travail des CEE de manière décisive et fait partie des points faibles de l'amendement de la directive sur les CEE de 2009, à peine acceptables comme compromis. La revendication d'une deuxième réunion inclut la nécessité d'une réunion interne consécutive et de conditions réglementées pour faire appel à des experts extérieurs et à des représentants syndicaux.
2. L'élargissement du champ d'application de la directive sur les CEE : il convient de rabaisser le seuil minimum requis pour la mise en place d'un CEE à 500 salariés, dont au moins 100 dans deux pays au moins. Les seuils minima élevés qui continuent de figurer dans la directive de 2009 et la protection du droit de tendance qui y reste ancrée affaiblissent le modèle social européen à l'échelle de la cogestion européenne globale. S'y ajoute l'empreinte beaucoup trop faible des possibilités de sanction en cas de violation par les employeurs des droits coercitifs de cogestion des CEE.

Il ne faut toutefois pas négliger le fait que la directive sur les CEE de 2009 représente des progrès pour les comités d'entreprise européens en dépit des défauts mentionnés et qu'elle facilite leur travail. Elle contient maintenant de meilleures définitions de l'information et de la consultation

qui sont très proches de la directive sur les sociétés européennes. Ces meilleures définitions contraindront les entreprises à faire participer les comités d'entreprise européens dans un nombre de cas nettement supérieur à l'avenir, avant de prendre des décisions.
Une autre exigence de qualification nouvellement ajoutée donnera aux membres des CEE la possibilité de mieux résoudre les problèmes, notamment dans la phase de création et de constitution, dès lors que tous les membres auront maintenant la possibilité de fréquenter des écoles de langues et de suivre des formations sur la communication interculturelle et sur le traitement pratique des informations relatives au management.

La nouvelle directive reste toutefois globalement bien en dessous des attentes des syndicats. Si elle constitue un pas dans la bonne direction, elle ne signifie pas pour autant la fin de la lutte pour une plus grande cogestion de la part des salariés dans l'espace européen, contrairement aux espérances et attentes initiales.

8.2 Cogestion dans la société européenne (SE)

La forme juridique de la société européenne (SE) a été créée en 2001 au terme de plus de trente ans d'âpres discussions, sous la forme d'une ordonnance sur les questions de droit de société directement applicable dans toute l'Europe et d'une directive relative à la cogestion et à la participation qui devait être mise en œuvre jusqu'en 2004. Le concept de base de la directive est l'institution d'un groupe spécial de négociation (GSN) côté travailleurs, qui négocie avec les organes de direction des sociétés en cours de constitution sur la cogestion et la participation au sein de la SE et qui est soutenu dans sa position de négociation par le fait qu'en cas d'échec, une solution minimum s'applique par laquelle sont assurés non seulement un minimum d'information et de consultation mais aussi, sous certaines conditions, la cogestion au sein du conseil de surveillance ou du conseil d'administration.

Savoir si la SE est un modèle à succès du point de vue des travailleurs reste un point encore controversé. Il faut évaluer positivement le fait que les droits des personnels étrangers soient améliorés. Mais ceci se fait au détriment du nombre de sièges des représentants des travailleurs nationaux. La participation dans l'entreprise est en principe peu marquée. Ceci pourrait être amélioré dans le cours des négociations. Mais celles-ci ne sont pas faciles pour les travailleurs siégeant dans le groupe spécial de négociation (GSN) si l'on songe que les directoires se font conseiller par des cabinets d'avocats internationaux à chaque étape.

Il est frappant de voir que ce sont surtout les entreprises allemandes qui s'intéressent à la SE tandis qu'en Grande-Bretagne par exemple, l'intérêt pour la constitution de sociétés anonymes européennes est extrêmement faible. La participation garantie des salariés a un effet dissuasif dans ce pays. On est également frappé de constater que de plus en plus de sociétés sans salariés et sans cogestion sont créées « en réserve ». Il reste à voir si la mise en place d'un GSN en vue de protéger les intérêts des travailleurs aura bien lieu ultérieurement dans ces sociétés comme cela doit se faire, selon l'avis des représentants les plus fervents de ces pratiques, lorsque des salariés seront embauchés. Si ce n'était pas le cas, la création de sociétés européennes sans salariés devrait être interdite dans un amendement de la directive.

8.3. Perspectives de la démocratie dans les usines et les entreprises en Europe

Il existe des traditions de démocratie sociale en entreprise très différentes dans les Etats membres de l'UE. Ceci a pour conséquence que les différents mouvements syndicaux nationaux gèrent de manière très différente les possibilités de cogestion offertes par les directives européennes.

Si ces différences reposent sur des restrictions légales de la liberté syndicale – comme dans de nombreux PECO (cf. partie 4), des initiatives s'imposent d'urgence pour éliminer cette violation des droits sociaux fondamentaux.

Si, par delà les directives, ce sont les syndicats européens eux-mêmes qui portent la responsabilité de ces déficits, le mouvement syndical doit trouver de lui-même des forums et des formes pour pouvoir développer des stratégies permettant de remédier à ces manques. On peut citer par exemple les différences dans la mise en œuvre de la directive sur les CEE, dans les résistances à l'encontre des CEE, dans le comportement des syndicats nationaux face à l'importance des CEE et dans la pratique politique des CEE. Pourquoi plus de la moitié des CEE n'atteint même pas le niveau de coopération autorisé formellement par la directive ? Pourquoi les syndicats nationaux coopèrent-ils si différemment avec les CEE ? Il faut également réfléchir au rôle que les CEE doivent avoir dans le contexte de la stratégie syndicale européenne, par exemple dans la politique européenne en matière de conventions collectives.

Afin d'engager un débat européen sur ces problèmes et sur les

expériences faites avec les différentes cultures de la démocratie sociale dans les Etats membres, il conviendrait de renforcer la coopération sur ce terrain politique au sein de la Confédération européenne des syndicats (CES) et des fédérations syndicales européennes. Les syndicats européens se mettraient d'accord sur des lignes directrices communes et entameraient un processus de communication intensif sur les exemples positifs de la démocratie industrielle dans les usines et les entreprises de leurs nations respectives. Les expériences de la mise en œuvre de la directive sur l'information et la consultation, de la directive sur les CEE et de la cogestion dans les sociétés anonymes européennes devraient également être incluses dans ces échanges. C'est pourquoi ver.di préconise la création de groupes de travail à l'échelle européenne qui étudieraient comment renforcer le travail des comités d'entreprise européens. Les bonnes expériences de la pratique, l'apprentissage de la politique et le transfert des politiques pourraient ainsi permettre de développer les premières approches d'une culture européenne plus étroite de la démocratie sociale, pouvant déboucher sur des standards minima européens pour la cogestion en entreprise et surmonter les déficits indiqués dans le domaine des CEE.

9. Pour la primauté des droits fondamentaux face aux libertés du marché

Le long débat autour de la constitution européenne et, après l'échec de celle-ci, autour du traité fondamental de Lisbonne aurait dû inciter à surmonter le découplage entre l'ordre économique et l'ordre social. Au lieu de cela, c'est le système dual qui est pérennisé, avec d'un côté sa constitution économique européenne néolibérale et de l'autre, les traditions nationales de l'Etat-providence et les mécanismes de protection socio-politiques des Etats membres. Mais ce système dual n'est pas équilibré. Ses difficultés proviennent du fait qu'il accorde la suprématie aux libertés dites fondamentales, c.-à-d. à la « liberté » de circulation des marchandises, à la « liberté » d'établissement, à la « liberté » des services, à la « liberté » de circulation des capitaux, et donc aux libertés du marché.

Le choix pathétique des mots (« libertés fondamentales ») doit dissimuler qu'il ne s'agit pas là du tout de droits à la liberté dans la tradition des valeurs fondamentales, mais uniquement de règles contractuelles coercitives certes, mais pures et dures, visant à déréguler le marché européen. La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne n'est apte qu'à première vue à compenser ce déficit. Les dispositions générales de l'art. 53. de la charte plaçant les libertés dites

fondamentales, et donc les libertés du marché, au même rang que les droits de l'homme, les garanties constitutionnelles des droits fondamentaux se trouvent relativisées afin d'être conformes au marché, et ainsi dévalorisées.

La CJCE se fait de plus en plus le précurseur d'une extension pratiquement illimitée des libertés dites fondamentales de l'UE au détriment des garanties centrales du droit constitutionnel national.

Les décisions de la CJCE dans les affaires Viking et Laval en 2007 attribuent une primauté systématique à la liberté d'établissement (Viking) et à la liberté des services (Laval) devant le droit de grève et l'autonomie en matière de conventions collectives, une fois encore sans justification du traité CE. Dans le cas de Viking, société de ferries finlandaise qui voulait passer sous pavillon estonien, il s'agissait d'une fuite pour se soustraire aux conventions collectives, et dans le cas de Laval, société de BTP lettone, du soutien des syndicats suédois aux salariés travaillant en Suède et payés selon les conventions collectives lettones. Selon la CJCE, les Etats membres ne sont en droit de restreindre la liberté des services et d'établissement que pour des motifs impérieux d'intérêt général. Pour chaque grève et chaque convention collective, la CJCE examine selon sa pure précompréhension sociale, à la charge des Etats membres respectifs, si les motifs sont réellement impérieux. La teneur sociale des conventions collectives ne doit pas peser de manière décisive car selon la Cour, les intérêts des salariés ne sont pas identiques à ceux de l'intérêt général. Le droit de grève et l'autonomie en matière de conventions collectives ne sont pas protégés en soi, mais uniquement pris en considération lors de l'examen des motifs impérieux d'intérêt général et relégués au second plan en conclusion. Dans le cas de Viking, la CJCE va même jusqu'à prétendre que la dignité de l'homme doit être « harmonisée » avec les libertés du marché.

Dans l'affaire Rüffert, la CJCE se réfère à l'arrêt Laval et considère les lois allemandes relatives à la fidélité aux conventions collectives comme une violation de la directive sur le détachement des travailleurs qu'elle restreint à la lumière de la liberté des services. L'arrêt Rüffert prononcé par la CJCE en faveur du détachement de salariés d'une entreprise polonaise dans le contexte du dumping salarial est diamétralement opposé à la récente jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale qui a déclaré la protection du système des conventions collectives prioritaire dans cette affaire, en raison notamment des avantages évidents que celui-ci a pour le marché du travail et pour les systèmes de protection sociale. Cet arrêt a déjà échoué pour des raisons technico-juridiques puisque dans son zèle à vouloir renverser la loi de Basse-

Saxe sur les marchés publics, il avait échappé à la CJCE que le contrat avec l'entreprise polonaise sur lequel il s'agissait de statuer avait déjà été conclu en 2003, alors que la Pologne n'était pas encore membre de l'UE.

L'arrêt prononcé par la CJCE contre le droit de la protection des travailleurs du Luxembourg se situe sur la même ligne. Par son analyse socio-politique unilatérale de tous les arguments potentiels contre les règlements particuliers de la loi luxembourgeoise relative au détachement des travailleurs, la CJCE montre qu'elle interprète la directive sur les services dans un sens extrêmement extensif. Le Luxembourg avait par exemple demandé que les consignes de la directive relative à l'obligation pour l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat et des directives sur le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée soient respectées par les entreprises détachant les salariés, ce qui pouvait être vérifié au cas par cas. Il y avait donc ainsi un double contrôle – l'un assuré par l'Etat effectuant le détachement et l'autre par l'Etat accueillant les salariés détachés. La CJCE considère ceci comme une atteinte irrecevable à la liberté des services. Dans son interprétation de la directive sur le détachement des travailleurs, elle revient à l'époque Bolkestein et ignore les améliorations que le Parlement a imposées par rapport à l'avant-projet initial de la directive sur les services émanant de la Commission.

Et comme si ce démantèlement des droits sociaux constitutionnels ne suffisait pas, la Commission européenne a mis à profit la tendance générale des arrêts de la CJCE et a déposé fin 2008 un recours pour violation du traité à l'encontre de la République fédérale d'Allemagne sur constatation que les prestations convenues dans les conventions collectives pour les personnels syndiqués sont soumises au droit des marchés publics européen.

Il s'agissait apparemment de savoir si les administrations et entreprises municipales allemandes étaient tenues de faire des appels d'offre à l'échelle européenne pour les contrats de service conclus avec les entreprises de distribution en vue de la mise en œuvre de la conversion d'éléments du salaire en épargne-retraite dans le cadre de la retraite d'entreprise, au lieu de les attribuer directement aux trois institutions et entreprises sous contrôle social mentionnées dans la convention collective relative à la conversion d'éléments du salaire en épargne-retraite dans les services publics, comme prévu au § 6 de la dite convention collective.

Par son jugement du 15 juillet 2010, la CJCE a répondu de manière positive à cette question et condamné la République fédérale d'Allemagne, conformément à la requête. La Cour de Justice a profité de ce cas pour apporter une dernière pierre à l'édifice qu'elle bâtissait depuis 2007 en vue de protéger les libertés dites fondamentales du marché et de la concurrence contre les corrections sociales, et notamment contre l'autonomie des conventions collectives garanties par le droit constitutionnel dans les Etats membres. Elle constate, en renvoyant brièvement à sa jurisprudence déjà émise et sans plus de justification, que l'exercice du droit fondamental à des négociations collectives doit s'accorder avec les exigences des libertés du marché intérieur et être conforme au principe de proportionnalité. La protection de l'autonomie des conventions collectives telle que définie à l'art. 9 al. 3 de la Loi Fondamentale est balayée par les juges au motif rude que ce droit doit s'exercer en harmonie avec le droit de l'Union, conformément à l'art. 28 de la Charte. Dans sa volonté d'imposer sans réserve les soi-disant libertés économiques fondamentales du marché et de la concurrence, la CJCE néglige intentionnellement, dans son jugement comme dans ses décisions antérieures, que les conventions collectives ont déjà fait l'objet d'un contrôle de proportionnalité de par la manière dont elles ont été conclues entre les partenaires sociaux, étant donné qu'elles doivent se situer dans les limites fixées à l'autonomie des conventions collectives par les constitutions des Etats membres. Si l'on ne veut pas mettre en échec l'autonomie des conventions collectives, il n'y a pas de place pour un nouveau contrôle de proportionnalité européen à large échelle et à l'issue ouverte, appliqué selon les critères du marché « libre » et de la concurrence « libre ».

Il est étonnant de voir que la Cour de Justice des Communautés Européennes juge ceci opportun à une époque où les doutes envers le projet européen ont augmenté, comme cela a été mis en lumière récemment par le référendum en Irlande, et précédemment lors des consultations électorales en France et aux Pays-Bas. La récente jurisprudence de la CJCE met la loyauté des travailleurs des pays centraux de l'UE à rude épreuve. La fidélité aux conventions collectives doit continuer de rester un pilier socio-politique du droit des marchés publics.

Les actions de résistance suivantes s'imposent :

- Les tensions entre les libertés dites fondamentales et les droits sociaux fondamentaux doivent être résolues au profit des droits fondamentaux. Les droits sociaux fondamentaux doivent se voir

accorder la primauté sur les règles de la concurrence. Ceci doit être assuré impérativement par des harmonisations du droit européen directement en vigueur (droit primaire). Il doit aussi être stipulé obligatoirement dans les traités que l'UE sert non seulement au progrès économique, mais également au progrès social.

- Il convient dans ce contexte de mettre en valeur le principe des « conditions de salaire et de travail égales pour un travail égal sur un même lieu ». La directive sur le détachement des travailleurs doit être modifiée de telle sorte que – lorsqu'il y a application du principe de la règle la plus favorable au salarié - les conditions de travail et de détachement des salariés détachés soient sans conteste et entièrement conformes au droit du travail et au droit en matière de conventions collectives en vigueur sur le lieu de travail.

- Il faut sommer le Conseil des ministres de l'UE de prendre position à court terme en faveur de ces principes. Le mouvement syndical européen ne peut accepter et n'acceptera pas une poursuite de la politique d'intégration européenne sous des prémices néolibérales, politique qui menace fondamentalement les intérêts de millions de travailleurs européens.

- Indépendamment de cela, les Länder allemands devraient avoir le courage politique, s'ils sont dotés de lois relatives à la fidélité aux conventions collectives, de ne pas faire de la jurisprudence de la CJCE la base de leur action par obéissance anticipatrice. Ils devraient conserver leurs lois relatives à la fidélité aux conventions collectives que les arrêts de la CJCE interprètent uniquement au cas par cas, risquer une épreuve de force avec la CJCE dans de nouveaux cas et contribuer ainsi à une politisation systématique de la discussion. L'arrêt Rüffert n'a d'effet contraignant que dans le Land de Basse-Saxe. Il ne touche pas directement les autres Länder comme par exemple le Land de Berlin dont la loi relative à la fidélité aux conventions collectives a encore recueilli l'approbation explicite de la Cour constitutionnelle fédérale en 2006.

10. Démocratisation et recouplage parlementaire des décisions de l'UE

On ne peut séparer le débat autour des droits fondamentaux et des libertés dites fondamentales de la discussion sur la démocratisation de

l'UE. Une réforme fondamentale des institutions européennes s'impose.

Avec le jugement de principe relatif au traité de Lisbonne prononcé par la Cour constitutionnelle fédérale le 30 juin 2009, les chances d'une plus grande démocratie européenne augmentent en Allemagne et s'accompagnent d'un débat critique sur l'Europe, impliquant les citoyens. Il faut mettre ces chances à profit. Cela n'a rien à voir avec un retour à une pensée nationalisante. Il n'est pas permis de célébrer le 60ème anniversaire de la Loi Fondamentale comme une étape phare du développement d'une Allemagne démocratique tout en acceptant dans le même temps que les droits fondamentaux de cette constitution tels que la dignité de l'homme, la liberté de pensée, l'autonomie des conventions collectives et le droit de grève soient réduits à la condition de source tarissante de droits minoritaires à l'échelle européenne.

Et donc, si les *Etats* doivent rester « *les maîtres des contrats* » selon la Cour constitutionnelle fédérale et qu'au-delà de la participation légale directe de leurs parlements, ils sont tenus d'assumer la « responsabilité de l'intégration », p. ex. à travers le comportement de leurs représentants lors de votes au Conseil ou au Parlement européen, ceci se traduira par un renforcement de la démocratie. Les simples désagréments des procédures de vote doivent passer au second plan. Une politique d'intégration européenne dont les Etats devraient répondre de manière renforcée sur le terrain, « chez eux », serait également plus transparente. Le « jeu de bandes » peu transparent et parfois politiquement malhonnête par lequel les gouvernements des Etats membres de l'UE participent à Bruxelles à l'adoption de lois qui n'auraient chez eux aucune chance d'obtenir un consentement parlementaire sera plus difficile à l'avenir. L'heure du parlement est aussi toujours l'heure de l'opposition, ce qui est également un phénomène bénéfique à la promotion de la démocratie européenne.

Une Europe sociale ne peut prospérer que sur la base d'une répartition des forces clairement définie. Il n'est plus acceptable que les contours entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif restent flous dans la Commission européenne. Le gouvernement futur de l'UE doit être élu par le parlement et être responsable devant celui-ci. Le Parlement européen doit quant à lui conserver un droit d'initiative véritable, dépassant les anciennes possibilités d'opposition, dans la législation.

11. Perspectives : non pas moins, mais davantage d'Europe et surtout sous une forme différente !

L'analyse de la constitution économique et sociale de l'UE et de la jurisprudence de la CJCE a montré que cette forme d'aménagement de l'Union européenne est en train de porter atteinte à bien des égards, et parfois fondamentalement, aux intérêts des travailleurs. L'intérêt déclinant de la population pour l'UE s'accompagne d'une perte de confiance des salariés dans le pouvoir de protection sociale de l'UE. Leur défiance repose sur l'expérience personnelle qu'ils ont faite et qui leur a montré que dans son orientation actuelle, l'UE favorise le dumping salarial et social et qu'elle n'est plus en mesure de créer le plein temps. Elle ne se fonde pas justement sur des « déficits d'information » au sujet de l'intégration européenne, ni sur des reliquats d'une conscience des citoyennes et citoyens encore marquée par l'appartenance nationale.

Notre critique est centrée sur la tentative qui est faite de conférer à la politique économique et sociale de tendance néolibérale le rang de constitution sous la forme des traités de l'UE, et de lui donner par là même un caractère quasiment pérenne. La structure de la constitution économique et sociale décrite fait partie intégrante des traités de l'UE depuis 1993. Elle a été également incluse sous cette forme dans le traité constitutionnel et dans le traité de Lisbonne. Les traités de l'UE dépassent ainsi largement la portée politique des constitutions nationales des Etats membres. Aucun Etat membre de l'UE ne possède de constitution dans laquelle l'orientation de la politique monétaire et fiscale soit consignée. Aucun Etat ne se fonde – par ancrage dans son droit constitutionnel - sur un système de fédéralisme concurrentiel. Imaginez qu'en Allemagne, les seize Länder puissent fixer de manière autonome le montant des impôts sur les entreprises, des cotisations sociales et des salaires ! Nous n'accepterions pas la destruction de l'homogénéité des conditions de vie qui s'ensuivrait, ni les spirales descendantes socio-économiques. Mais ce que nous n'autoriserions pas dans notre pays est justement la réalité dans l'UE depuis 1993. La Commission européenne et la CJCE misent précisément sur cette concurrence des règles.

La définition unilatérale des traités de l'UE viole les consignes contenues dans les constitutions de nombreux Etats membres et leurs barrières de protection socio-politiques. Au lieu de concevoir un traité se limitant à définir les organes de l'UE et à en réglementer les compétences et processus décisionnels, le traité fondamental donne quasiment le rang de constitution à la politique économique néolibérale en consignant unilatéralement la BCE à la lutte contre l'inflation et en axant unilatéralement la politique financière sur la consolidation budgétaire. Le système des Etats concurrents avec ses incidences négatives sur la politique salariale, sociale et fiscale prend lui aussi quasiment un

caractère pérenne à travers le traité.

Les majorités qui se forment dans les Etats membres à la suite des élections sont pratiquement accessoires si la politique des gouvernements est déjà prescrite dans ses éléments fondamentaux par les traités de l'UE. Ceci peut avoir pour conséquence que les modèles constitutionnels et sociaux comme celui de la République fédérale d'Allemagne perdent leur caractère à l'issue ouverte et qu'en dépit de leur constitution économique neutre, ils soient contraints à long terme de suivre le modèle néolibéral.

C'est là que réside un déficit démocratique central de l'UE. Ses traités restreignent tellement la marge d'action des parlements et gouvernements démocratiquement élus des Etats membres – quelles que soient les valeurs définies dans leur droit constitutionnel – par des consignes sur le contenu de la politique économique et par des règles du jeu structurelles en matière de politique salariale, sociale et fiscale, que même des glissements politiques conséquents dans les Etats membres ne peuvent plus influencer la politique de ces derniers.

Le scepticisme grandissant envers l'UE révèle que les conséquences résultant de la constitution économique et sociale suscitent un malaise croissant chez les citoyennes et citoyens de l'UE. La population ressent le résultat de ces processus et notamment l'inégalité flagrante dans la répartition des revenus comme une injustice. Elle réclame un équilibrage des antagonismes sociaux et une assurance solidaire pour les pauvres et les personnes dans le besoin. Les idéologues néolibéraux au contraire qualifient les systèmes d'assurance solidaires d'« assistanat de confort » que l'on ne peut plus se permettre selon eux sous la prétendue pression de la mondialisation. Ils ignorent intentionnellement qu'avec ses exportations excédentaires, l'Allemagne est justement le moteur et non la victime de la politique de dumping salarial, fiscal et social.

S'y ajoute le fait que l'injustice sociale, qu'elle soit objective ou « sentie », est par nature hostile à l'intégration, puisqu'elle contribue à renforcer la pression de la discrimination sur les étrangers et à faire entendre les arguments dangereux des partis de la droite nationale dans toute l'Europe.

Après l'échec des référendums en France, aux Pays-Bas et en Irlande, l'UE devrait finir par abandonner la politique incontestée du « on continue sur la même voie » et mener un débat social à l'échelle de l'Europe sur l'avenir de l'Union. Ce débat devrait aboutir à un nouveau

traité de l'UE dans lequel l'orientation du contenu de la politique sociale dont doivent répondre les gouvernements membres élus démocratiquement soit traitée de manière à en laisser l'issue ouverte. Les politiques monétaire et fiscale doivent être dégagées de leurs entraves et acquérir une marge de manœuvre permettant une politique axée sur la croissance et l'emploi. Dans la politique salariale, sociale et fiscale, les pratiques de dumping doivent être interdites par des réglementations à l'échelle européenne. Notre réponse à la dynamique inhérente au système des Etats nationaux concurrents ne peut consister en la formule « Davantage d'Etat national, moins d'Europe ». Au contraire : nous avons besoin de davantage d'Europe, mais sous une forme différente, ce qui demande cependant un nouveau système de régulation de la politique économique et sociale en Europe. En d'autres termes : une politique assurant un avenir au modèle social européen alternatif décrit dans ce manifeste.